

**D.2025.07.07.3.1**

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études  
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale  
de la grande agglomération toulousaine**

**Séance du 7 juillet 2025**

**3 – MISE EN OEUVRE DU SCOT**
**3.1 : 2<sup>ème</sup> REVISION DU SCOT : ARRET DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
ANDRE Christian ANDRE Gérard BEUILLÉ Michel DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique GASC Jean-Pierre KARMANN Thomas	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MOUDENC Jean-Luc NOUVEL Honoré RODRIGUES Patrice ROURE Marie-Hélène SERP Bertrand SUSIGAN Alain TOPPAN Alain URSULE Béatrice
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier DESCHAMPS Gilbert	MANDEMENT André SUTRA Jean-François TOUZET Sophie
<b>SICOVAL</b>	
SANGAY Dominique CAUBET Bruno LAGARDE Dominique	LATTARD Pierre NORMAND Xavier
<b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b>	
GUYOT Philippe TOUNTEVICH Christophe	ALEGRE Raymond
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**ARSAC** Olivier, représenté par Mme **FERRER**  
**COLL** Jean-Louis, représenté par M. **MANDEMENT**  
**FAURE** Dominique, représentée par Mme **URSULE**  
**ROUGÉ** Michel, représenté par M. **ANDRE** Gérard  
**RUSO** Ida, représentée par M. **ALEGRE**  
**SUAUD** Thierry, représenté par Mme **TOUZET**  
**TRAVAL-MICHELET** Karine, représentée par M. **RODRIGUES**

### Délégués titulaires excusés

**ALENÇON** Alain  
**BARRAQUÉ-ONNO** Véronique  
**BEZERRA** Gil  
**BOLZAN** Jean-Jacques  
**CARLES** Joseph  
**CASTERA** Didier  
**CHOLLET** François  
**COGNARD** Gaëtan  
**DELPECH** Patrick

**DELSOL** Alain  
**DENOUVION** Victor  
**ESPIC** Bruno  
**ESQUERRE** Diane  
**GRIMAUD** Robert  
**MEDINA** Robert  
**MOGICATO** Bruno  
**PERE** Marc  
**PLANTADE** Philippe

**PORTARRIEU** Jean-François  
**SEBI** Jacques  
**SEGERIC** Jacques  
**SÉVERAC** Philippe  
**SIMON** Michel  
**TERRAIL-NOVES** Vincent  
**VAILLANT** Romain  
**ZANATTA** Thierry

### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François  
**BAUDEAU** Fabrice  
**CARDEILHAC-PUGENS** Etienne

**CARRAL** Alain  
**ESPIC** Xavier  
**MILHAU** Claude

**ROUSSEL** Jean-François  
**TAUZIN** Christian  
**TRONCO** Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 36	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.

Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1ère révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2<sup>ème</sup> révision.

Vu les deux sessions du débat politiques sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui se sont tenus en application de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, pour la première session lors de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2022 et pour la seconde session lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2023, respectivement acté par délibération 1.1 et délibération D.2023.12.04.3.1.

Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

## 1/ les modalités retenues pour la concertation

Par délibération du comité syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2<sup>ème</sup> révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. Cette délibération fixait les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la manière suivante :

- « Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.
- Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision.
- Sollicitation, conjointe, des Conseils de développement existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision.
- Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :
  - Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.
  - Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD (devenu PAS) et aux grands objectifs du DOO.

- *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*
- *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.*
- *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.*
- *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD (devenu PAS), pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.*

Il est souligné des évolutions apportées aux modalités définies en 2018 :

- Le site internet du SMEAT a été régulièrement mis à jour, avec la publication :
  - Du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.
  - De plusieurs rapports constitutifs du SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement, territoires d'enjeux métropolitains, diagnostic agricole, potentialités écologiques.
  - Des rapports d'activités 2023 et 2024 du SMEAT contenant un état d'avancement des travaux du SMEAT.
  - De l'information sur le déroulement des réunions publiques d'information.
- Les réunions publiques d'information ont été adaptées aux intercommunalités membres du SMEAT, en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.

## **2/ Une concertation s'inscrivant dans un cadre de gouvernance complexe**

En application du cadre législatif assurant le fonctionnement des collectivités locales et l'exercice des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'urbanisme réglementaire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) a été créé en 1991 et est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de rappeler toute la complexité d'un SCoT : il constitue un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial et d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Mais un SCoT est également tenu d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement

et de Gestion des Eaux); permettant aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui.

Ainsi, au titre de la mise en œuvre du SCoT, le SMEAT assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il regroupe cinq intercommunalités qui comptent un total de 114 communes. Il est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- o La métropole de Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- o La communauté d'agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- o La communauté d'Agglomération du Sicoval : 6 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- o La communauté de communes des Coteaux Bellevue : 2 élus délégués.

C'est dans ce cadre particulier de gouvernance, complexe car nécessitant un dialogue en continu, permettant à l'échelle des 5 territoires, hétérogènes en termes de poids démographique et économique ainsi que de structuration urbaine, une homogénéisation des différentes politiques publiques à décliner dans un SCoT, que le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été révisé et que la concertation s'est tenue.

De fait, les instances décisionnelles du SMEAT (Comité Syndical et Bureau) ont été régulièrement saisi pour déterminer les enjeux objectifs de la révision du SCoT, les modalités de la concertation, participer aux échanges avec les partenaires et le public, valider les différentes étapes d'élaboration de la révision, débattre des orientations politiques et fixer le projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a ainsi constitué une instance de réflexions et de débats, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

Lors de la phase de traduction règlementaire (Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO), un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens. Ce groupe de travail a notamment été mobilisé à 20 reprises afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (DOO, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et programme d'actions – DAACL) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées).

Enfin, parallèlement à ces temps de concertation, des échanges techniques réguliers se sont tenus entre le SMEAT et ses 5 collectivités membres, aux différentes étapes de la révision :

- En mars 2021, les échanges ont porté sur l'identification des enjeux et des objectifs, en perspective du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Durant l'année 2023 et 2024, plusieurs Bureau du SMEAT ont été organisé pour valider la préparation du DOO, du Programme d'Actions.

- En juillet puis décembre 2024, le SMEAT a adressé aux intercommunalités membres le projet global de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour analyse technique.

### 3/ Bilan de la concertation

La concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour les différents publics et partenaires concernés.

Cette concertation a été l'occasion d'échanges entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- La phase 1 de diagnostic et d'état initial de l'environnement, avec la mise en exergue des enjeux et des défis à relever pour le territoire.

Cette phase s'inscrit sur la période 2018/2020. Elle vise à identifier les enjeux du territoire auxquels le SCoT doit apporter une réponse ainsi que les « défis à relever » pour les élus du territoire.

Il est à noter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à jour entre fin 2023 et début 2024 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que les dernières dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

- La phase 2 d'élaboration du projet, avec la définition de la feuille de route politique.

Cette phase s'inscrit sur la période 2021/2022. Elle vise à définir une feuille de route politique pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Projet d'Aménagement Stratégique), en cohérence avec les enjeux et défis identifiés pour le territoire. Le débat sur les orientations du PAS a eu lieu une première fois le 5 avril 2022, puis une seconde fois le 4 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le changement de périmètre de la révision du SCoT.

Durant cette phase est également élaborer le document « Territoires à enjeux Métropolitains », afin de compléter et affiner le diagnostic général du SCoT et de territorialiser certains enjeux majeurs pour l'agglomération. Plusieurs territoires à enjeux métropolitains ont ainsi été identifiés en raison d'une part de leur participation significative au rayonnement et à l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et, d'autre part, de leur influence dans le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine appelant une prise en compte spécifique dans le cadre du modèle de développement porté par le SCoT. Il est à noter que ce document a été mis à jour en 2024 et 2025 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que certains avis de personnes publiques associées.

- La phase 3 de traduction réglementaire, permettant de décliner le projet politique en orientations et actions.

Cette phase s'inscrit sur la période 2023/2025. Elle vise à traduire les ambitions politiques du SCoT définies lors de la phase précédente, et ce au sein de plusieurs documents :

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), s'imposant réglementairement aux documents et projets de rang inférieur selon la hiérarchie des normes.
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) réglementant plus spécifiquement le commerce, l'artisanat commercial et la logistique associée.
- Le Programme d'Actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, notamment en impliquant différents partenaires.

#### 4/ Déroulé de la concertation et prise en compte des éléments apportés lors de cette concertation

Les premiers travaux liés à la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ont été structurés autour des trois objectifs de la révision, aboutissant à l'animation de trois commissions contributives, ouvertes à tous les élus communaux du territoire, au-delà des seuls élus du SMEAT :

- Une commission « spécificités territoriales » : L'objectif était d'éclairer les dynamiques démographiques et d'emplois au sein du territoire avec une rétrospective longue.
- Une commission « complémentarités foncières » : L'objectif était de débattre des processus de densification et de renouvellement urbain.
- Une commission « mobilités optimisées » : L'objectif était d'échanger sur les problématiques de mobilité du territoire au regard des infrastructures, des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle et de l'organisation territoriale.

Chacune de ces commissions s'est réunie à quatre reprises entre mai 2018 et février 2019. Ces commissions ont constitué un lieu de travail collectif où chacun a pu exprimer son point de vue et ses préoccupations sur les différentes thématiques traitées. Une dernière session de travail réalisée en mai 2019 a permis de croiser et valider l'ensemble des enjeux issus de chacune des commissions thématiques. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse qui a permis d'identifier des pistes de travail transversales, objet de travaux menés par la suite en ateliers.

Puis 5 ateliers se sont déroulés sur la période mai 2019/juin 2019 afin que les élus puissent travailler sur des enjeux transversaux :

- Une série de trois ateliers sur l'armature territoriale a permis d'aborder les enjeux liés aux centralités urbaines (leur rôle dans le projet de territoire, leur définition), la géographie de l'armature commerciale et les mutations du commerce à anticiper ainsi que la géographie des lieux d'intensité métropolitaine et les enjeux d'aménagement du territoire et de gouvernance associée.
- Un atelier traitant des enjeux locaux pour l'agriculture, au regard des typologies d'exploitations et des pressions urbaines. Il s'agissait aussi de faire état des mutations du monde agricole et des perspectives pour celui-ci, localement. Cet atelier a associé la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, la SAFER Occitanie et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).
- Un atelier traitant des enjeux de la transition énergétique a permis de sensibiliser les élus en reposant le cadre de connaissances sur la consommation énergétique du territoire, les dispositifs d'énergies renouvelables présents et les potentiels d'implantation locale et enfin sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cela a également été l'occasion d'interroger le rôle du SCoT en matière d'énergie-climat, en présence des porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces commissions et ateliers ont permis d'alimenter l'élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des territoires à enjeux métropolitains, de l'évaluation environnemental, et d'identifier les enjeux nécessaires pour préparer les éléments stratégiques du futur SCoT, à débattre dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique.

Par ailleurs, Le SMEAT a sollicité les personnes publiques associées dans le cadre des travaux de révision du SCoT. Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique. Ces contributions sont notamment produites par la CCI de Toulouse Haute-Garonne, par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, les structures porteuses des SAGE de la vallée de la

Garonne (le SMEAG – Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne) et du SAGE Hers Mort – Girou (syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou).

Dans la perspective de finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique, un temps d'échange avec les deux autorités organisatrices des mobilités que sont la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été organisé le 26 octobre 2021, en vue de débattre des fondements d'une cohérence urbanisme-mobilités pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Une réunion a été organisée le 15 février 2022 avec les personnes publiques associées, puis le 9 mars 2022 avec les personnes publiques consultées, et enfin le 17 mars 2022 avec les représentants de l'autorité environnementale de la DREAL, et dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement Stratégique, à la suite des travaux sur le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ainsi que sur l'identification des enjeux et défis à relever par la grande agglomération toulousaine.

Plus récemment, le SMEAT a pris l'initiative de rencontrer plusieurs personnes publiques associées afin d'échanger sur le contenu réglementaire et technique du projet (DOO, DAACL et Programme d'Actions) :

- Le 20 octobre 2024 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.
- Le 15 novembre 2024 avec Tisséo Collectivités.
- Le 20 novembre 2024 avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
- Le 21 novembre 2024 avec les acteurs de l'Eau : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui porte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que le SMEAG et le syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou.
- Le 29 novembre 2024 avec la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne.
- Le 05 décembre 2024 avec les SCoT limitrophes : SCoT de Gascogne, SCoT Nord-Toulousain, SCoT du Pays Sud Toulousain, SCoT du Lauragais.

A la suite de ce temps d'échanges, trois réunions ont été organisées avec :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 mars 2025
- Les Personnes Publiques Associées le 25 mars 2025.
- Les Personnes Publiques Consultées le 25 mars 2025.

L'Etat, les 4 SAGE concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariégeoises), Tisséo Collectivités, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SNCF Réseau ont adressé des contributions au SMEAT, permettant d'amender les différentes pièces constitutives du projet de révision du SCoT, plus particulièrement le DOO et DAACL, le Programme d'Actions, l'Evaluation Environnementale et le rapport de Justification des Choix.

En plus des contributions écrites des personnes publiques associées, le SMEAT informe avoir réceptionné d'autres contributions de personnes publiques consultées, soit de la part d'associations agréées de protection de l'environnement, soit de la part d'autres associations locales d'usagers :

- Une contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022.
- Une contribution d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion en mars 2022.
- Une Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.
- Une contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération toulousaine – mai 2023.

Les conseils de développement (CODEV) existants au sein des intercommunalités membres du SMEAT ont également été sollicité au moment de l'enclenchement de la procédure de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- CODEV de Toulouse Métropole.
- CODEV du Sicoval.
- CODEV du Muretain agglo.

Une contribution écrite a été adressé au SMEAT datée du 17 juillet 2018 dans le cadre des premiers travaux de révision. Les CODEV de Toulouse Métropole et du Sicoval ont participé à la réunion organisée le 25 mars 2025 à l'intention des personnes publiques consultées.

Par ailleurs, 20 contributions de particuliers ou structures associatives ont été déposé sur le site internet du SMEAT entre mars 2018 et avril 2024. Les réponses apportées à ces contributions sont fournies dans le rapport présentant le bilan de la concertation, mais elles n'amènent pas d'évolution au projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, certains éléments pouvant être liés à d'autres plans ou programmes (notamment les PLU / PLUi / PLUI-H) ou à d'autres gouvernances.

Plus récemment, des réunions publiques ont été organisé dans les territoires constitutifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine, afin de présenter ce qu'est un SCoT, son contenu en termes d'aménagement et d'organisation territoriale, ses objectifs et orientations :

- Le 5 mars 2025 à Plaisance-du-Touch pour le Grand Ouest Toulousain.
- Le 11 mars 2025 à Muret pour le Muretain Agglo.
- Les 17 et 25 mars 2025 à Toulouse pour Toulouse Métropole.
- Le 26 mars à Rouffiac-Tolosan pour les Coteaux Bellevue.
- Le 1er avril 2025 à Auzeville-Tolosane pour le Sicoval.

Compte-tenu de la nature des échanges lors de ces réunions publiques, relatifs à des questions de compréhension d'un SCoT et de traduction dans d'autres plans et programmes, les documents constitutifs de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

L'ensemble de ce dispositif est détaillé dans le bilan de la concertation, et les différents documents publics produits sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

## **5/ Structure du rapport présentant le bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation est annexé à la délibération et est structuré comme suit :

- o 1/ Objectifs du bilan de la concertation.
- o 2/ Une concertation menée dans un cadre de gouvernance complexe
- o 3/ Rappel des modalités de la concertation.
- o 4/ Les étapes de la révision du SCoT.
- o 5/ Mise en œuvre des modalités de la concertation.
- o 6/ Synthèse des contributions.
- o 7/ Prise en compte des contributions dans le cadre du projet de révision du SCoT.

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter la concertation et d'approuver le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, considérant que :

- Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération d'enclenchement de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine en date du 8 janvier 2018.
- La concertation a été menée tout au long des études de la révision, ce qui a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité Syndical dans la définition du projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- La concertation a été complétée et adaptée aux besoins du projet et de son environnement.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : ARRETE** la concertation associée à la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEAT, aux sièges des intercommunalités membres du SMEAT et dans les communes concernées par le SCoT, conformément aux dispositions de l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette délibération et le bilan de la concertation seront publiés et téléchargeables sur le site internet du SMEAT.

**ARTICLE 5 : DIT** que cette délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

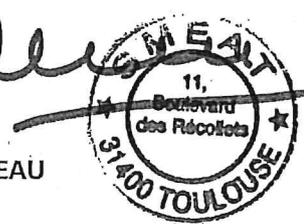
**ARTICLE 6 : DIT** que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour  
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

## 2<sup>ème</sup> REVISION DU SCOT

# ARRET DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Annexé à la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2025  
D.2025.07.07.3.1 Arrêt de la concertation et approbation du bilan de la concertation

## SOMMAIRE

**1/ OBJECTIFS DU BILAN DE LA CONCERTATION**

**2/UNE CONCERTATION MENEES DANS UN CADRE DE GOUVERNANCE COMPLEXE**

**3/ RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

**4/ LES ETAPES DE LA REVISION DU SCoT**

**5/ MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

**6/ SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS**

**7/ PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS DANS LE PROJET DE REVISION DU SCoT**

## 1/ OBJECTIFS DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est une pièce obligatoire du dossier d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce document présente et titre le bilan des modalités de concertation mises en œuvre par l'autorité compétente concernée, tout au long de la procédure d'élaboration, révision et modification d'un SCoT.

La concertation est un dispositif codifié par le Code de l'Urbanisme :

- Les articles L 103-2 à 6 précisent les attendus concernant la mise en œuvre de la concertation et son bilan.
- L'article L 147-17 dit que l'établissement public compétent en matière de SCoT qui élabore (ou révise) son schéma doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.
- L'article L 103-6 prévoit qu'à l'issue de la concertation, l'autorité compétente arrête le bilan, lequel doit être versé au dossier d'enquête publique.
- L'article R 143-7 dit que la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Concernant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- La délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a fixé les modalités de la concertation.
- En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration de la révision du SCoT.
- La délibération 1.1 du Comité Syndical du 5 avril 2022 a acté du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- La délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT a confirmé la poursuite du processus de 2ème révision du SCoT.
- La délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a indiqué : « *Dans ce cadre, les modalités de concertation telles que prévues à la délibération de mise en révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine seront élargies et accessibles aux représentants élus et aux habitants de la commune de Fontenilles. Une réunion publique supplémentaire sera prévue sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain* ».
- La délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du 4 décembre 2023 a acté du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- La délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du 7 juillet 2025 arrête la concertation et approuve le bilan de la concertation.
- La concertation s'est tenue de mars 2018 à juin 2025.

## 2/UNE CONCERTATION MENEÉ DANS UN CADRE DE GOUVERNANCE COMPLEXE

En application du cadre législatif assurant le fonctionnement des collectivités locales et l'exercice des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'urbanisme réglementaire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération toulousaine (SMEAT) a été créé en 1991 et est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

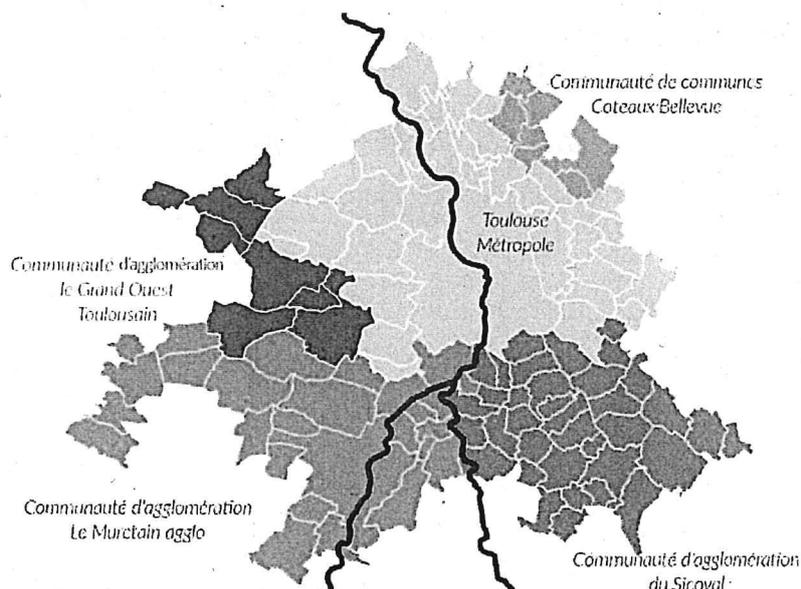
Il est nécessaire de rappeler toute la complexité d'un SCoT : il constitue un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial, d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Mais un SCoT est également tenu d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), permettant aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui. Il tient compte également du Schéma Régional des carrières et du Plan de Gestion des Risques Inondations, des Plans d'Expositions au Bruit.

Ainsi, au titre de la mise en œuvre du SCoT, le SMEAT assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il regroupe cinq intercommunalités qui comptent un total de 114 communes. Il est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- o La métropole de Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Sicoval : 6 élus délégués.
- o La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- o La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue : 2 élus délégués.



C'est dans ce cadre particulier de gouvernance, complexe car nécessitant un dialogue en continu, permettant à l'échelle des 5 territoires, hétérogènes en termes de poids démographique et économique ainsi que de structuration urbaine, une homogénéisation des différentes politiques publiques à décliner dans un SCoT, que le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été révisé et que la concertation s'est tenue.

De fait, les instances décisionnelles du SMEAT, soit le Comité Syndical, ont été régulièrement saisi pour déterminer les enjeux et objectifs de la révision du SCoT, les modalités de la concertation, participer aux échanges avec les partenaires et le public, valider les différentes étapes d'élaboration de la révision, débattre des orientations politiques et fixer le projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Le Bureau, qui se réunit en préalable au Comité Syndical du SMEAT, et qui est composé par 23 élus (la Présidente, 7 vice-Présidents, 15 élus), a également été très régulièrement sollicité pour assurer un suivi des travaux liés à la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour chacune des étapes.

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a constitué ainsi une instance de réflexions et de débats, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

Lors de la phase de traduction règlementaire (DOO), un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens.

Ce groupe de travail a notamment été mobilisé afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et Programme d'Actions) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées).

Enfin, parallèlement à ces temps de concertation, des échanges techniques réguliers se sont tenus entre le SMEAT et ses 5 collectivités membres, aux différentes étapes de la révision :

- En mars 2021, les échanges ont porté sur l'identification des enjeux et des objectifs, en perspective du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- Durant l'année 2023 et 2024, plusieurs Bureaux du SMEAT ont été organisés pour valider la préparation du Document d'orientation et d'objectifs, du Programme d'Actions.
- En juillet puis décembre 2024, le SMEAT a adressé aux intercommunalités membres le projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour analyse technique.

Durant ces phases, le SMEAT a également présenté à plusieurs reprises, au sein des instances de gouvernance et de décision de ses intercommunalités membres, les éléments constitutifs du projet de révision.

### 3/ RAPPEL DES MODALITES

Par délibération 2.1 du Comité Syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. Cette délibération fixait les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la manière suivante :

- *Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.*
- *Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision.*
- *Sollicitation, conjointe, des Conseils de développement existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision.*
- *Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :*
  - *Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.*
  - *Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD (devenu PAS) et aux grands objectifs du DOO.*
- *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*
- *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.*
- *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.*
- *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD (devenu PAS), pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.*

#### 4/ LES ETAPES DE LA REVISION DU SCoT

Le calendrier de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a été adapté tout au long de la démarche pour tenir compte des évolutions réglementaires, en particulier avec la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du :

- En considérant son objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050.
- En prenant en compte les travaux de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie, document cadre de la planification régionale et qui chapeaute les SCoT.

D'autres évènements ont entraîné des conséquences sur le calendrier de révision du SCoT, notamment en 2020 :

- D'une part la crise sanitaire et ses périodes de confinement ou de restrictions de mouvements.
- D'autre part le renouvellement des instances de gouvernance des intercommunalités à la suite des élections municipales (1<sup>er</sup> tour en mars 2020 et 2<sup>ème</sup> tour en juin 2020).

Trois grandes phases marquent le processus de révision et de concertation.

##### **La phase 1 de diagnostic et d'état initial de l'environnement, avec la mise en exergue des enjeux et des défis à relever pour le territoire.**

Cette phase s'inscrit sur la période 2018/2020. Elle vise à identifier les enjeux du territoire auxquels le SCoT doit apporter une réponse ainsi que les « défis à relever » pour les élus du territoire.

Il est à noter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à jour entre fin 2023 et début 2024 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que les dernières dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

##### **La phase 2 d'élaboration du projet, avec la définition de la feuille de route politique.**

Cette phase s'inscrit sur la période 2021/2022. Elle vise à définir une feuille de route politique pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Projet d'Aménagement Stratégique), en cohérence avec les enjeux et défis identifiés pour le territoire. Le débat sur les orientations du PAS a eu lieu une première fois le 5 avril 2022, puis une seconde fois le 4 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le changement de périmètre de la révision du SCoT.

Durant cette phase est également élaboré le document « Territoires à enjeux Métropolitains », afin de compléter et affiner le diagnostic général du SCoT et de territorialiser certains enjeux majeurs pour l'agglomération. Plusieurs territoires à enjeux métropolitains ont ainsi été identifiés en raison, d'une part, de leur participation significative au rayonnement et à l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et, d'autre part, de leur influence dans le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine appelant une prise en compte spécifique dans le cadre du modèle de développement porté par le SCoT.

Il est à noter que ce document a été mis à jour en 2024 et 2025 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que certains avis de personnes publiques associées.

##### **La phase 3 de traduction réglementaire, permettant de décliner le projet politique en orientations et actions.**

Cette phase s'inscrit sur la période 2023/2025. Elle vise à traduire les ambitions politiques du SCoT définies lors de la phase précédente, et ce au sein de plusieurs documents :

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs, s'imposant réglementairement aux documents et projets de rang inférieur selon la hiérarchie des normes.

- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique règlementant plus spécifiquement le commerce, l'artisanat commercial et la logistique associée.
- Le programme d'actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, notamment en impliquant différents partenaires.

A la suite de ces trois étapes, **la phase administrative de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine pourra être enclenchée**, en considérant :

- L'arrêt de la concertation et l'approbation du bilan de la concertation.
- L'arrêt du projet de révision.
- L'enclenchement de la procédure de consultation des personnes publiques associées et ayant demandé à être consultées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- L'analyse des avis reçus.
- La procédure de mise à l'enquête publique du projet de révision.
- L'approbation du projet de révision.

Ces dernières phases seront enclenchées à la suite de l'arrêt de la concertation et de l'approbation de la concertation ainsi que de l'arrêt du projet de 2<sup>ème</sup> révision par le Comité Syndical du SMEAT, pour une période comprise entre 12 et 18 mois, considérant au regard du code de l'urbanisme en vigueur (article L 142-4) une nécessaire approbation de la révision du SCoT avant le 22 février 2027, date au-delà de laquelle les ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCOT ainsi révisé, mettant en situation de constructibilité limitée les 114 communes couvertes par le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

## 5/ MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies dans le cadre de la délibération prescrivant révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, votée par le Comité Syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018.

Elles ont été mises en œuvre comme suit :

### 5.1 Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2ème révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.

#### ➤ Commissions de travail

A la suite de la délibération de prescription de la révision du SCoT, les premiers travaux ont été structurés autour des trois objectifs de la révision, aboutissant à l'animation de trois commissions contributives, ouvertes à tous les élus communaux du territoire, au-delà des seuls élus du SMEAT :

- Une commission « spécificités territoriales » : l'objectif était d'éclairer les dynamiques démographiques et d'emplois au sein du territoire avec une rétrospective longue.
- Une commission « complémentarités foncières » : l'objectif était de débattre des processus de densification et de renouvellement urbain.
- Une commission « mobilités optimisées » : l'objectif était d'échanger sur les problématiques de mobilité du territoire au regard des infrastructures, des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle et de l'organisation territoriale.

Chacune de ces commissions s'est réunie à quatre reprises entre mai 2018 et février 2019. Le premier cycle de commissions a permis de balayer les problématiques leur étant liées afin de préciser, avec les élus, les approches à développer dans les trois cycles suivants. Ainsi, ces commissions ont constitué un lieu de travail collectif où chacun a pu exprimer son point de vue et ses préoccupations sur les différentes thématiques traitées. Une dernière session de travail en Bureau élargi (ouvert à tous les élus ayant participé aux commissions) réalisée le 9 mai 2019 a par la suite permis de croiser et valider l'ensemble des enjeux issus de chacune des commissions thématiques. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse qui a permis d'identifier des pistes de travail transversales, objet de travaux menés par la suite en ateliers.



### ➤ Ateliers thématiques

5 ateliers se sont déroulés sur la période mai 2019/juin 2019 afin que les élus puissent travailler sur des enjeux transversaux.

Une série de trois ateliers sur l'armature territoriale a permis d'aborder les enjeux liés aux centralités urbaines (leur rôle dans le projet de territoire, leur définition), la géographie de l'armature commerciale et les mutations du commerce à anticiper ainsi que la géographie des lieux d'intensité métropolitaine et les enjeux d'aménagement du territoire et de gouvernance associée.

Un atelier traitant des enjeux locaux pour l'agriculture, au regard des typologies d'exploitations et des pressions urbaines. Il s'agissait aussi de faire état des mutations du monde agricole et des perspectives pour celui-ci, localement. Cet atelier a associé la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, la SAFER Occitanie et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Un atelier traitant des enjeux de la transition énergétique a permis de sensibiliser les élus en reposant le cadre de connaissances sur la consommation énergétique du territoire, les dispositifs d'énergies renouvelables présents et les potentiels d'implantation locale et enfin sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cela a également été l'occasion d'interroger le rôle du SCoT en matière d'énergie-climat, en présence des porteurs de Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET).

A l'issue de cette séquence de travail, une synthèse croisée des enjeux issus des commissions contributives et des ateliers du printemps a été présentée aux élus. Cette synthèse a permis d'identifier trois actions à mener pour la poursuite des travaux :

- La production d'un diagnostic sur des territoires dits à « enjeux métropolitains », en repartant des travaux des élus en atelier, afin de mieux qualifier les problématiques d'envergure métropolitaine de ces secteurs. Ce document a permis d'alimenter le diagnostic global du territoire.
- La production d'un diagnostic agricole approfondi avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne. Ce document a permis d'alimenter l'état initial de l'environnement dont il lui est également annexé. Il a été mis à jour en 2023 pour intégrer la commune de Fontenilles dans les analyses.
- La production d'un document de synthèse à destination des élus de la mandature 2020-2026, afin de permettre un passage de témoin identifiant les travaux menés, les résultats auxquels ils ont abouti et à même d'éclairer les défis qu'auront à relever les nouveaux élus.

### ➤ Séminaire mobilité du 26 octobre 2021

Dans la perspective de finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique, un temps d'échange avec les deux Autorités organisatrices des mobilités que sont la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été organisé le 26 octobre 2021, en vue débattre des fondements d'une cohérence urbanisme-mobilités pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine.



➤ Bureau élargi / Groupe de travail Elus (cf. chapitre 2)

Venant compléter le dispositif de concertation mis en place par le SMEAT, les instances de gouvernance du SMEAT ont été adaptées afin que les élus délégués et autres élus puissent pleinement être associés aux travaux de la 2<sup>ème</sup> révision et y contribuer.

○ Le Bureau

Le Bureau est l'instance préparatoire du Comité Syndical. Il est composé par la Présidente, les sept vice-présidents ainsi que quinze autres élus délégués. Le Bureau constitue l'instance de travail privilégiée dans le cadre de la révision du SCoT. Il s'est réuni régulièrement tout au long de la procédure pour valider les différents éléments recueillis dans les autres instances de travail.

○ Le Bureau élargi

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a constitué ainsi une instance de réflexions et de débats sur le DOO, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

○ Le groupe de travail élus-techniciens

Lors de la phase de traduction réglementaire, un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens.

Ce groupe de travail a notamment été mobilisé afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et programme d'actions) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées de protection de l'environnement).

## **5.2 Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.**

Le SMEAT a sollicité les personnes publiques associées (cf. articles L-132-7, L132-8, et L132-10, L143-17, L143-20 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre des travaux de révision du SCoT.

Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique.

### **Contributions des institutionnels :**

- Contribution de la CCI Toulouse Haute-Garonne, juin 2021.
- Contribution de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, mars 2021.
- Courrier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse du 8 janvier 2019 et contribution associée.
- Courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne du 17 décembre 2018 et contribution associée.
- Contribution commune de 3 conseils de développement au diagnostic juillet 2018
- Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne du 31 mai 2018 et contribution associée.
- Courrier du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne mai 2018.
- Courrier du Préfet de la Haute-Garonne du 17 janvier 2018.

Une réunion des personnes publiques associées a été organisée le mardi 15 février 2022 dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement Stratégique, à la suite des travaux sur le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ainsi que sur l'identification des enjeux et défis à relever par la grande agglomération toulousaine.

A la suite, une réunion avec les représentants du département « Autorité Environnementale » de la DREAL Occitanie s'est tenue le 17 mars 2022. Cette réunion a porté d'une part sur la présentation de la procédure de révision du SCoT et son calendrier et, d'autre part, sur les méthodes retenues pour construire notamment les scénarios démographiques et ceux liés à l'armature territoriale, nécessaire pour confirmer la trajectoire de diminution de la consommation des espaces.

Dans un second temps, dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du DOO et l'itération avec l'Evaluation environnementale, et l'élaboration du Programme d'Actions, trois réunions supplémentaires ont été organisées avec :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 mars 2025
- Les Personnes Publiques Associées le 25 mars 2025.
- Les Personnes Publiques Consultées le 25 mars 2025.

L'Etat, les 4 structures porteuses des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariègeoises), Tisséo Collectivités, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la SNCF Réseau ont adressé des contributions au SMEAT.

Ces nouvelles contributions sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

En plus des contributions écrites des personnes publiques associées, le SMEAT informe avoir réceptionné d'autres contributions de personnes publiques consultées, soit de la part d'associations agréées de protection de l'environnement, soit de la part d'autres associations d'usagers :

- Une contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022.

- Une contribution écrite d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion des personnes publiques consultées en date du 9 mars 2022, signée par : Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, France nature environnement Midi-Pyrénées, Plaisance pour le climat, Axe vert de La Ramée, Youth for climate Toulouse, Extinction Rebellion Toulouse, Greenpeace Toulouse, 2 pieds 2 roues, La Voie est libre, Non à Val Tolosa, 60 millions de piétons 31, Bourdets protection environnement, Toulouse en transition, Vélorution Toulouse, Alternatiba Toulouse, GNSA Pays toulousain, Cugnaux en transition, Infos action 3e ligne, Le Bocage autrement, Veracruz Université Toulouse III Paul Sabatier, Non au gratte-ciel de Toulouse.
- Une Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.
- Une contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération Toulousaine – mai 2023.

Ces contributions sont disponibles sur le site internet du SMEAT :

### Contributions des associations :

- contribution de l'association Nature en Occitanie, mai 2023.
- contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, mai 2022.
- contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne, mars 2022.
- contribution d'un collectif d'associations à la révision du SCoT, mars 2022.

Associations signataires : Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, France nature environnement Midi-Pyrénées, Plaisance pour le climat, Axe vert de La Ramée, Youth for climate Toulouse, Extinction Rebellion Toulouse, Greenpeace Toulouse, 2 pieds 2 roues, La Voie est libre, Non à Val Tolosa, 60 millions de piétons 31, Bourdets protection environnement, Toulouse en transition, Vélorution Toulouse, Alternatiba Toulouse, GNSA Pays toulousain, Cugnaux en transition, Infos action 3e ligne, Le Bocage autrement, Veracruz Université Toulouse III Paul Sabatier, Non au gratte-ciel de Toulouse



### 5.3 Sollicitation, conjointe, des Conseils de développements existants dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.

Les CODEV des intercommunalités membres du SMEAT ont été sollicités au moment de l'enclenchement de la procédure de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

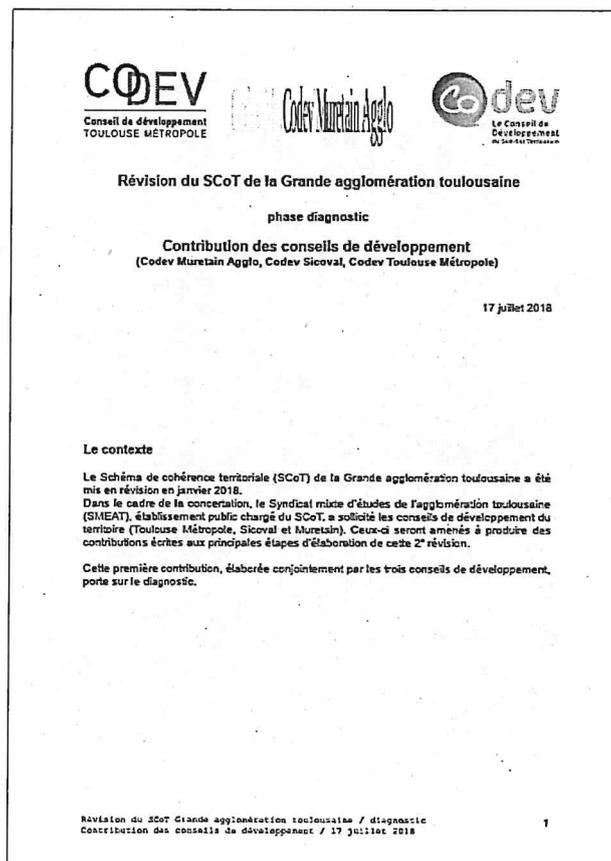
- CODEV de Toulouse Métropole.
- CODEV du Sicoval.
- CODEV du Muretain aggro.

Une contribution a été adressée au SMEAT datée du 17 juillet 2018 dans le cadre des premiers travaux de révision.

Les CODEV ont également participé aux réunions des personnes publiques associées du 9 mars 2022 et 25 mars 2025.

#### Contributions des institutionnels :

- Contribution de la CCI Toulouse Haute-Garonne, juin 2021.
- Contribution de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, mars 2021.
- Courrier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse du 8 janvier 2019 et contribution associée.
- Courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne du 17 décembre 2018 et contribution associée.
- Contribution commune de 3 conseils de développement au diagnostique juillet 2018
- Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne du 31 mai 2018 et contribution associée.
- Courrier du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne mai 2018.
- Courrier du Préfet de la Haute-Garonne du 17 janvier 2018.



## 5.4 Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :

### 5.4.1 Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.

- Délibération de prescription de la révision :



Le SMEAT Le SCOT Outils de suivi

### Séance du 8 janvier 2018

#### 1.4. Composition du Bureau

Procès-verbal de l'élection du 2ème Vice-Président

Procès-verbal de l'élection du 3ème Vice-Président

Procès-verbal de l'élection du 4ème Vice-Président

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (1)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (2)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (3)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (4)

Procès-verbal de l'élection d'un autre membre du Bureau (5)

#### 2.1. Prescription de la 2ème révision du SCOT

3.1. Pactes urbains : charte proposée par le SivTC

3.2. Projet de pacte urbain, secteur Sicoval-sud (périmètre de cohérence n°11)

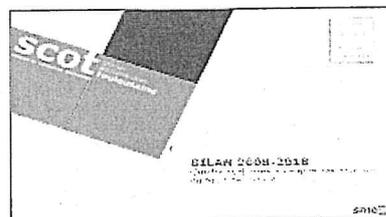
4.1. 2ème modification du PLU de Fonsorbes

4.2. 2ème modification du PLU de Pins-justaret

- Documents de restitution des séminaires prospectifs :

## Documents de travail intermédiaires :

- Bilan 2008-2018

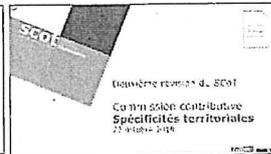
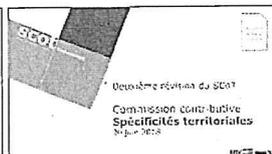
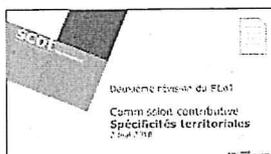


## • Commissions Contributives

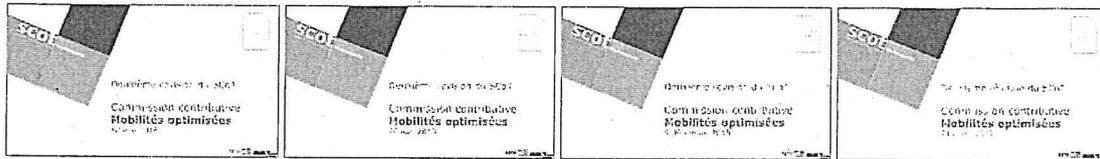
spécificités territoriales

mobilités optimisées

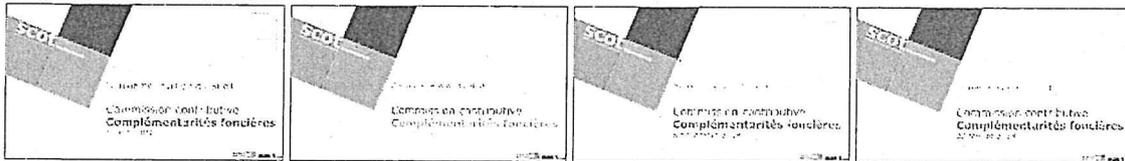
complémentarités foncières



spécificités territoriales    mobilités optimisées    complémentarités foncières



spécificités territoriales    mobilités optimisées    complémentarités foncières



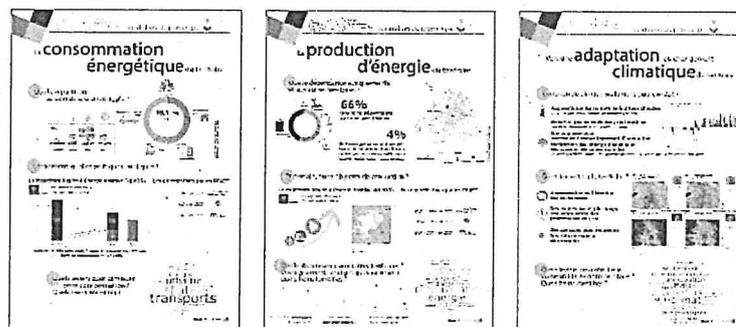
### • Synthèse des commissions



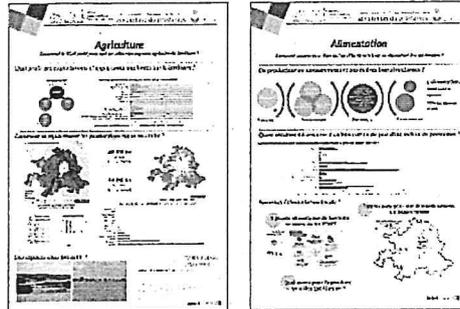
➤ Ateliers thématiques préalables à la révision :

### • Ateliers SMEAT

Transition écologique    Agriculture    Armatures



Transition écologique Agriculture Armatures



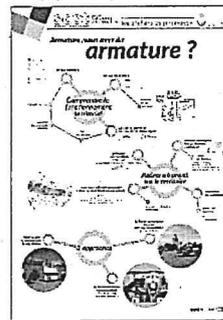
Transition écologique Agriculture Armatures

Méthodologie

Centralités

Intensité métropolitaine

Commerciale



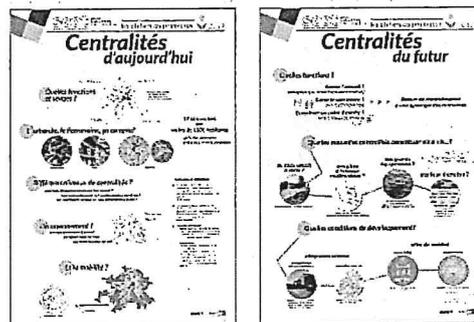
Transition écologique Agriculture Armatures

Méthodologie

Centralités

Intensité métropolitaine

Commerciale



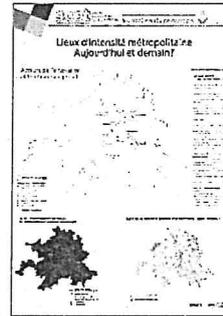
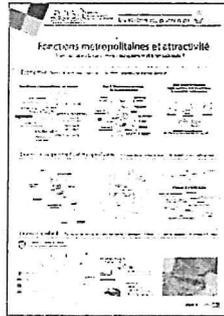
Transition écologique    Agriculture    Armatures

Méthodologie

Centralités

Intensité métropolitaine

Commerciale



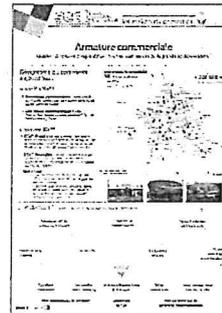
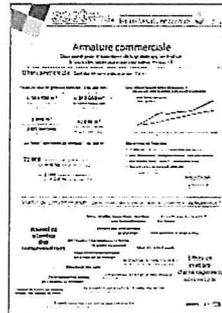
Transition écologique    Agriculture    Armatures

Méthodologie

Centralités

Intensité métropolitaine

Commerciale



• **Synthèse croisée des ateliers et des commissions**



## 5.4.2 Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO.

### Travaux du SMEAT

#### Retrouvez les travaux de la révision menés aux différentes phases :

Ces phases sont alimentées par des travaux intermédiaires et validées par des jalons politiques aux étapes clés. Ces travaux sont mis en ligne au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

▸ Identification des enjeux pour le territoire

▸ Identification des grands objectifs stratégiques pour le territoire

▸ Travaux sur le Projet d'Aménagement Stratégique

▸ Travaux sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et le Programme d'Action

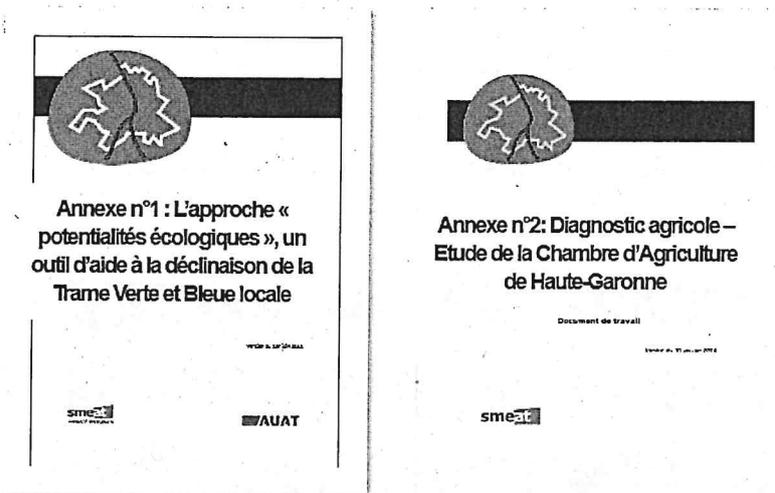
▼ Identification des enjeux pour le territoire

### Identification des enjeux pour le territoire

les travaux menés depuis 2018 ont permis d'aboutir à l'élaboration des documents de la phase diagnostic (version provisoire avant arrêt)



## Annexes au diagnostic et à l'état initial de l'environnement

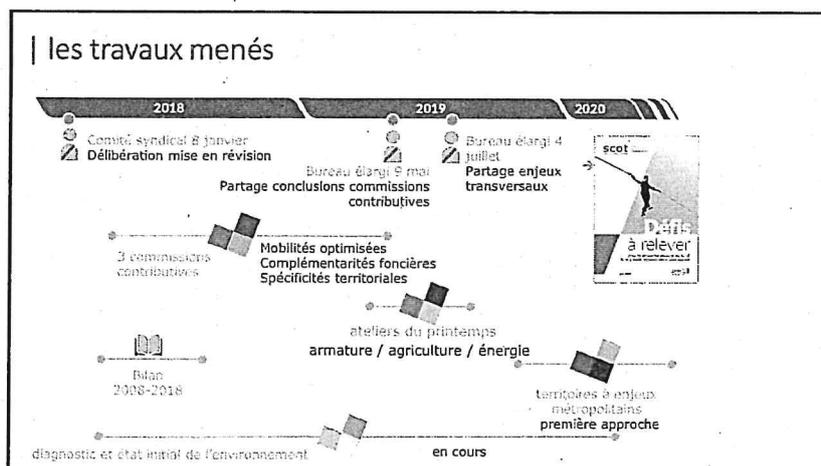
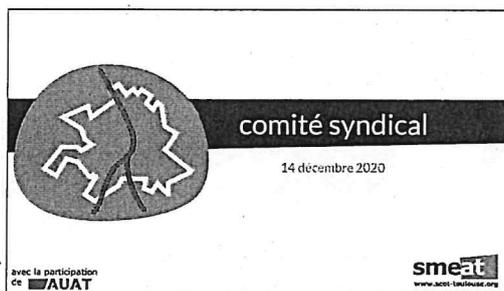


### ▼ Identification des grands objectifs stratégiques pour le territoire

## Identification des objectifs stratégiques pour le territoire

Validation des défis à relever : comme axes stratégiques du projet, identifiés par les élus du SMEAT sous l'ancienne mandature, alimentés par le séminaire « Notre territoire face à la crise ». Bureau du 15 janvier 2021

Présentation du bilan 2008-2019 du SCoT et en quoi ce bilan interroge les objectifs portés par le SCoT en vigueur. Comité syndical du 14 décembre 2020

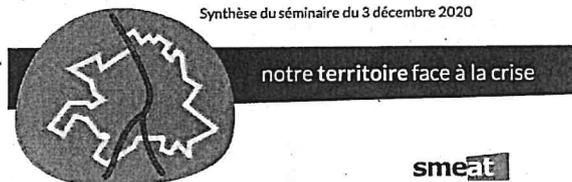


### Séminaire « Notre territoire face à la crise » :

Les nouveaux élus du SMEAT ont souhaité réinvestir la révision du SCoT en questionnant les impacts de la crise en cours sur le modèle économique du territoire, les aspirations résidentielles des habitants, ... qui pourraient modifier certains enjeux du projet.

Pour ce faire, le SMEAT et l'AUAT ont interviewé des chercheurs toulousains. Leur regard filmé a donné lieu à un séminaire animé par Cécile Maisonneuve, Présidente de la Fabrique de la Cité et Annette Laigneau. Séminaire du 3 décembre 2020

Synthèse du séminaire du 3 décembre 2020



notre territoire face à la crise

smeat  
www.scei-toulouse.org

- A la suite de la réinstallation du SMEAT ; les nouveaux élus du SMEAT ont souhaité débattre des enjeux du territoire, questionnés par l'actuelle crise sanitaire et économique.

- Pour ce faire, le SMEAT a organisé un séminaire à l'attention de ses élus. Les regards croisés d'experts toulousains interviewés et de Cécile Maisonneuve, Présidente de la Fabrique de la Cité ont permis d'éclairer les débats entre les élus, animés par Béatrice Girard, journaliste et présidés par Annette Laigneau.



- Le séminaire a été organisé le 3 décembre 2020, il a réuni 45 personnes en présentiel et en visioconférence.

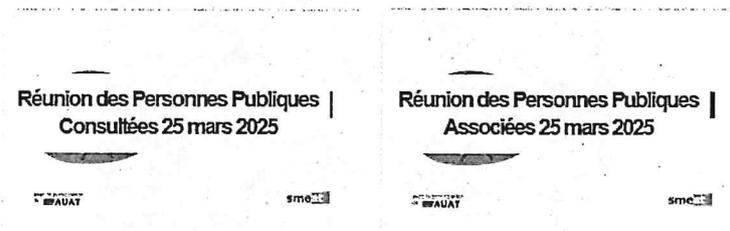


**Les défis à relever.** Les élus du SMEAT de la mandature 2014-2020 ont souhaité synthétiser leurs travaux sur la deuxième révision du SCoT par un fascicule à destination des futurs élus, identifiant 4 Défis à relever pour le SMEAT, déclinés en propositions d'enjeux et propositions de chantiers à poursuivre. Juin 2020



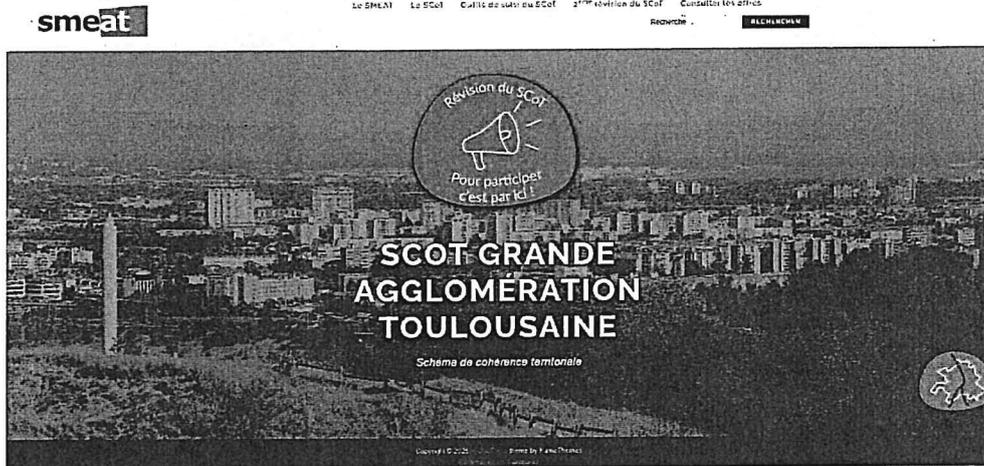
▼ Travaux sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et le Programme d'Action

**Supports présentés le 25 mars 2025, sur la base du projet transmis au PPA et PPC en date du 17 février 2025.**



**5.5 Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.**

Information en ligne sur la concertation publique :



Organisation de plusieurs réunions publiques d'informations en 2025 :

- Le mercredi 5 mars (18h30/20h30) à Plaisance-du-Touch, salle Monestié, 1 rue des Fauvettes
- Le mardi 11 mars (18h30/20h30) à Muret, auditorium de l'école municipale de l'ensemble artistique (EMEA), 23 rue du Maréchal Lyautey
- Le lundi 17 mars (18h30/20h30) à Toulouse, salle Osète, 6 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier, complétée par une seconde réunion le mercredi 25 mars 2025 de 15h30 à 18h00 à Toulouse, 11 boulevard des Récollets, dans le cadre de la réunion des personnes publiques consultées.
- Le mercredi 26 mars (18h30/20h30) à Rouffiac-Tolosan, salle La Cédraie, Place des Ormeaux
- Le mardi 1er avril (18h30/20h30) à Auzeville-Tolosane, salle de la Durante, 1 chemin du moulin Armand.

Information sur le site internet du SMEAT, relayé sur les sites des intercommunalités membres du SMEAT :



### Concertation et Contributions

La concertation sur la deuxième révision du SCoT est ouverte à tous au moyen de ce site depuis mai 2018, et jusqu'à l'arrêt du SCoT. Elle permet :

- L'accès aux documents de travail produits par le SMEAT (consultables ici )
- L'accès aux contributions adressées au SMEAT par les organismes institutionnels
- L'expression de toute personne physique ou morale sur cette démarche et la mise en ligne de celle-ci :

contribuez vous aussi !

Des réunions publiques sur le projet de SCoT sont organisées au printemps 2025, dans tous les territoires.

Retrouvez les dates et lieux ci-dessous :

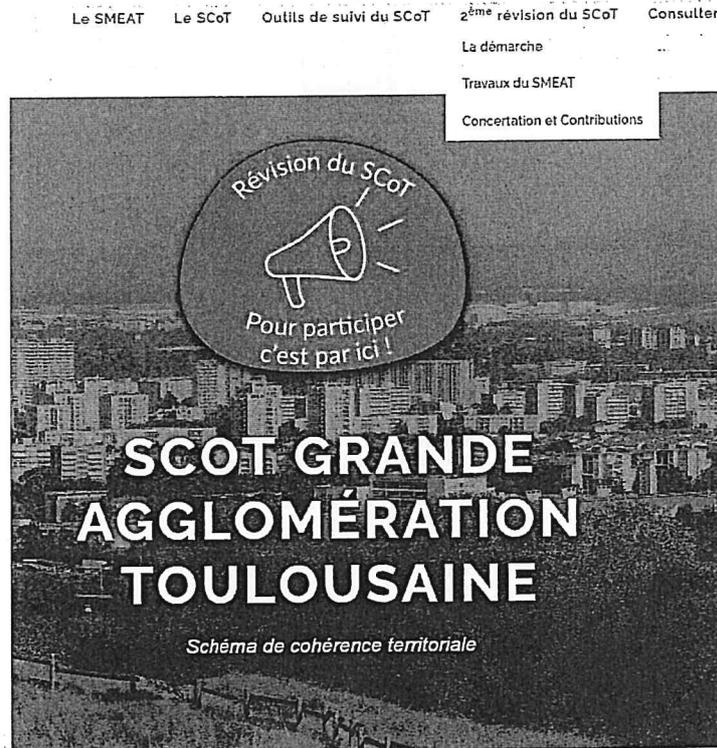
- Le mercredi 5 mars (18h30/20h30) à Plaisance-du-Touch, salle Monestié, 1 rue des Fauvettes
- Le mardi 11 mars (18h30/20h30) à Muret, auditorium de l'école municipale de l'ensemble artistique (EMEA), 23 rue du Maréchal Lyautey
- Le lundi 17 mars (18h30/20h30) à Toulouse, salle Osète, 6 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier
- Le mardi 25 mars (15h30/17h30) à Toulouse, Locaux de l'AUAT 2ème étage, 11 boulevard des Récollets
- Le mercredi 26 mars (18h30/20h30) à Rouffiac-Tolosan, salle La Cédraie, Place des Ormeaux
- Le mardi 1er avril (18h30/20h30) à Auzeville-Tolosane, salle de la Durante, 1 chemin du moulin Armand.

Affiche mise en ligne sur le site internet et téléchargement du document présenté :

Présentation du projet de SCoT :

Plaquette de communication mise à disposition du public :

5.6 Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.



### Contribuez à la 2ème révision du SCoT

En suivant ce lien, vous trouverez la délibération de la deuxième révision du SCoT du 8 Janvier 2018.

En suivant ce autre lien, vous trouverez l'ensemble des contributions publiques soumises par le formulaire ci-dessous.

La 2ème révision du SCoT, prescrite le 8 Janvier 2018, visera à (extraits de la délibération) :

- favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la Grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires ...) et de leurs interactions ;
- renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci ;
- permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la Grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

En vue d'alimenter cette prescription vous pouvez déposer vos contributions, via l'outil ci-dessous. Elles seront insérées, dans leur intégralité, sur le présent site web, conformément aux dispositions de la délibération du 8 janvier 2018 fixant les modalités de la concertation :

Titre (\*)

Donner un titre à votre observation.

Identité

Identifiez-vous. Attention : Cette information sera visible de tous.

Observation (\*)

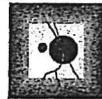
Le texte de votre observation (max: 10000 caractères)

Ajouter un fichier à l'observation. (formats autorisés : pdf, jpeg, png, ppt, doc, docx, Taille Max: 5Mo)

Aucun fichier choisi

## 5.7 Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.

Avis publié dans la Dépêche du Midi du 5 avril 2018 :



SMEAT

### AVIS

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

Par délibération du 8 Janvier 2018, le Comité Syndical du SMEAT a approuvé la prescription de la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine, et fixé les modalités de concertation en vue de cette révision.

La délibération peut être consultée au siège du SMEAT, aux heures de bureau (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, et de 14h00 à 18h00) :

Immeuble le Belvédère, 6ème étage  
11, boulevard des Récollets  
31 078 TOULOUSE Cedex 4  
05 34 42 42 80

Elle peut également être consultée dans les mairies des 113 communes du SMEAT, au siège des établissements publics de coopération intercommunale membres du SMEAT (Toulouse métropole, Le Muretain agglo, le SICOVAL, la communauté de communes de la Save au Touch, la Communauté de communes Coteaux-Bellevue), ainsi que sur le site du SMEAT : <http://www.scot-toulouse.org>

## 5.8 Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PAS, pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.

Information par voie de presse :

Information sur le 1<sup>er</sup> débat publié dans la Dépêche du Midi le 26 août 2022 :



SMEAT

### AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION  
TOULOUSAINNE**

Le public est informé que :

- dans le cadre de sa 2ème révision (prescrite par délibération du 8 janvier 2018) le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a fait l'objet d'un débat sur les orientations de son Projet d'aménagement stratégique (PAS), le 5 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.143-8 du Code de l'urbanisme ;
- le procès-verbal de ce débat est consultable par le public sur le site du SMEAT : [www.scot-toulouse.org](http://www.scot-toulouse.org)

(2ème révision du SCoT / Travaux du SMEAT / Travaux sur le projet d'aménagement stratégique), ainsi qu'au siège du SMEAT aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, et de 14h00 à 18h00) :

Immeuble le Belvédère, 6ème étage, côté A  
11, boulevard des Récollets  
31 078 TOULOUSE Cedex 4  
05 34 42 42 80

Information sur le 2<sup>ème</sup> débat publié dans la Dépêche du Midi le 12 juin 2024 :



## AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTRE-  
PRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Le public est informé que :

Dans le cadre de sa zème révision, prescrite par délibération du 8 janvier 2018, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, a fait l'objet d'un nouveau débat sur les orientations de son Projet d'aménagement stratégique le 4 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme. Le procès-verbal de ce débat est consultable par le public sur le site internet du SMEAT [www.smeatagglo.toulouse.fr](http://www.smeatagglo.toulouse.fr) ainsi qu'au siège du SMEAT aux heures d'ouverture au public :  
Lundi : de 14 heures à 17 heures ; Mardi à jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; Vendredi : de 9 heures à 12 heures.

Immeuble le Belvédère  
11, boulevard des Récollets  
31 078 TOULOUSE Cedex 4  
05 34 42 42 80

Fait à Toulouse le 3 juin 2024.  
La Présidente du SMEAT  
Annette LAIGNEAU

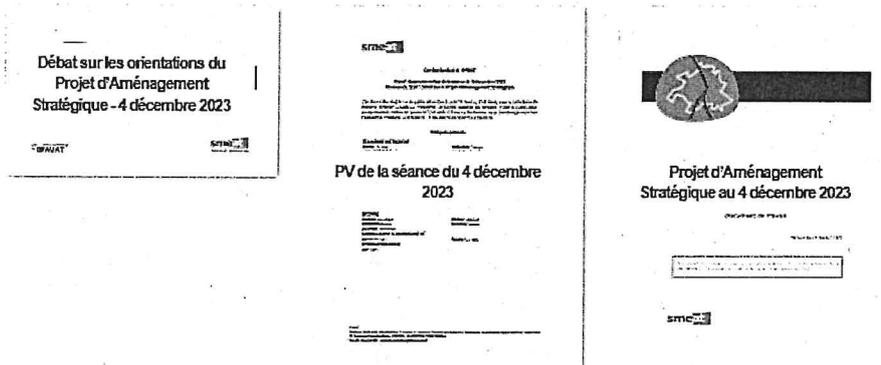
Information sur le site internet du SMEAT :

Travaux sur le Projet d'Aménagement Stratégique

## Premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au sens de l'article L143-18 du code de l'urbanisme



## Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au sens de l'article L143-18 du code de l'urbanisme (4 décembre 2023)



Information au siège du SMEAT :

Affichage des délibérations et du PAS au panneau d'affichage légal

Délibérations et PAS consultables et en téléchargement sur le site internet du SMEAT

### Séance du 5 avril 2022

- 1.1. 2ème révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- 1.1 2ème révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) : Annexe
- 2.1. Débat d'orientations budgétaires 2022
- 2.1. Débat sur les orientations budgétaires 2022 : Annexe 1
- 2.1. Débat sur les Orientations budgétaires : annexe 2
- 3.1. Contrat de groupe assurance des risques statutaires du personnel
- 3.2. Convention triennale 2022-2024 avec le COSAT
- 3.2. Convention triennale 2022-2024 avec le COSAT : Annexe

### Séance du 4 décembre 2023

#### 1. Pilotage de la Collectivité :

D1.3. Débat d'orientation budgétaire 2024

D1.4. Programme partenarial SMEAT-AUAT : Approbation d'un programme de travail triennal 2024/2026

#### 2. Gestion de l'administration :

D2.1. Titres-restaurant : revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

D2.2. Instauration d'un compte épargne temps

D2.3. Mise en place du télétravail

D2.4. Régime indemnitaire des agents du SMEAT : Précisions sur les modalités de versement de l'IFSE dans certaines situations de congés et d'absence et sur les groupes de fonction pour le versement du RIFSEEP

D2.5. Autorisations spéciales d'absence : conditions de mise en œuvre

D2.6. Budget supplémentaire 2023

D2.7. Règlement budgétaire et financier

#### 3. Pilotage du SCoT :

D3.1. 2ème révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique

D3.2. Information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT

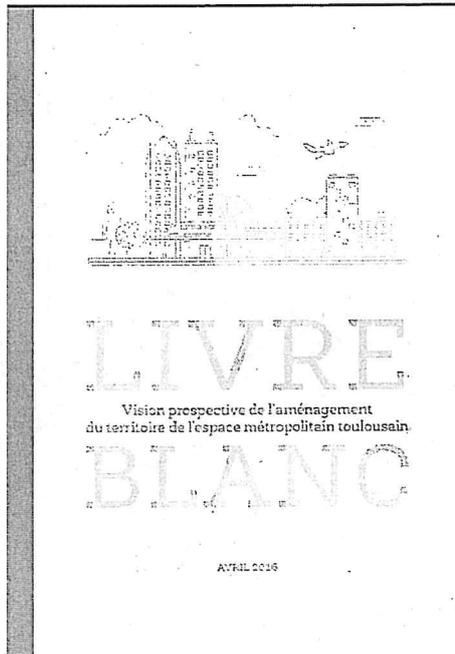
I3.3. Mise en œuvre du SCoT : modalités d'instruction par le SMEAT des documents d'urbanisme, des plans et programmes, des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisations environnementales, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement

## 6/ SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

### 6.1 Les contributions des personnes publiques associées :

Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Deux contributions de la **Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse** :
  - Un courrier adressé le 8 janvier 2019 communiquant au SMEAT le « livre blanc – Vision prospective de l'aménagement du territoire de l'espace métropolitain toulousain- avril 2016 ».
  - Une contribution de juin 2021 présentant un panorama actualisé après la crise sanitaire de la Covid 19 du tissu économique de l'agglomération toulousaine.

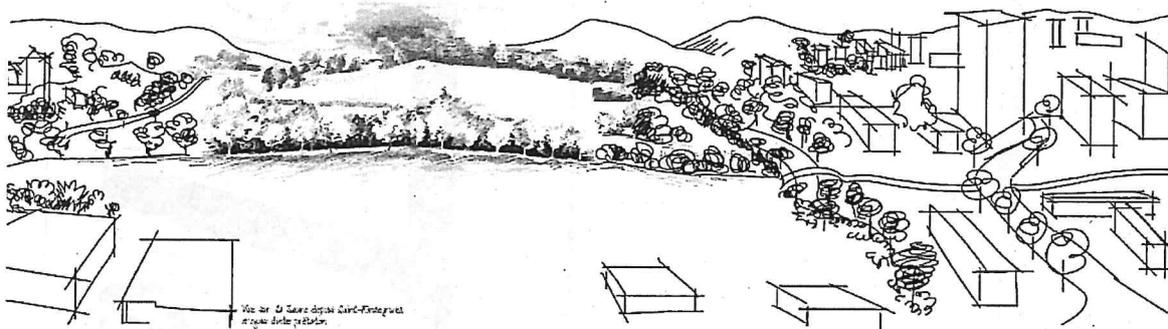


- Un courrier de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne**, adressé le 17 décembre 2018, communiquant au SMEAT une contribution faisant part de propositions de prise en compte de l'artisanat dans le projet de révision du SCoT, sur la base d'une enquête auprès de ses ressortissants.
- Un courrier du **Préfet** en date du 17 janvier 2018 invitant le SMEAT à revisiter certaines thématiques majeures : « cohérence entre urbanisation et transports, complémentarité et non concurrence entre projets de territoires, mixité sociale dans chaque territoire », complétée par courrier du 31 mai 2018 du Directeur Départemental des Territoires et suivi en mars 2019 par une contribution de la **Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**, intitulé « Note Miroir » et positionnant les enjeux du SCoT de la grande agglomération toulousaine selon plusieurs thématiques :
  - Les politiques publiques d'aménagement en réflexion : avant de construire le socle de valeurs et de cohésion, la DDT a pris le parti d'interroger les évolutions du territoire métropolitain au regard de l'actualité des politiques publiques d'aménagement.

- Articuler un modèle de développement du territoire répondant aux grands défis d'avenir : pour parvenir à un modèle de développement territorial résilient face aux défis de la transition écologique, énergétique et économique, la DDT identifie les grands enjeux de la révision du SCoT de la Grande agglomération Toulousaine.
- Faire système en composant les stratégies d'aménagement : la DDT propose une première territorialisation des enjeux d'aménagement de la grande agglomération toulousaine.
- Refondre et développer les outils au service du projet de territoire : un dernier volet partage les réflexions conduites concernant l'outillage nécessaire pour relever les défis identifiés et répondre aux enjeux d'aménagement de la grande agglomération toulousaine. Il aborde tant les questions de design des outils que leur calibrage prescriptif.

## Note miRoiR

Schéma de Coherence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine



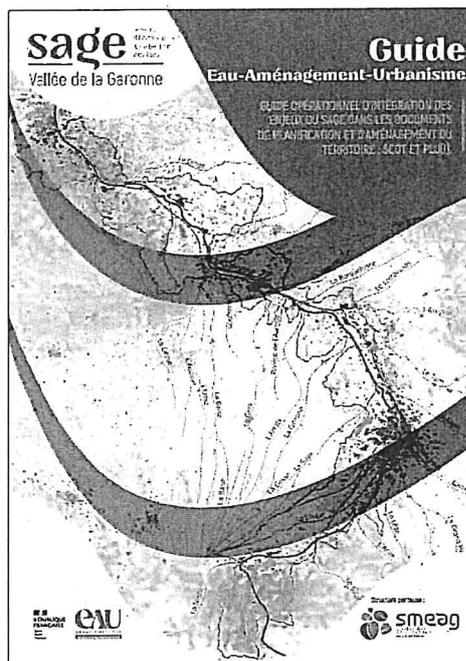
Vue sur la Vallée de la Garonne depuis le Sud-Est et le Sud-Ouest

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE

- Un courrier de la **Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne** en date du 31 mai 2018, communiquant au SMEAT une note d'enjeux sur l'agriculture au sein de la grande agglomération toulousaine, ciblant une plus grande protection des terres agricoles et la définition d'un projet agricole.
- Une note d'enjeux commune des **deux structures porteuses du SAGE de la Vallée de la Garonne et du SAGE Hers Mort – Girou**, réalisée en septembre 2020 et actualisée en décembre 2021, ayant pour but d'assurer l'intégration des objectifs des SAGE dans la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ainsi que la traduction de leurs dispositions et règles.

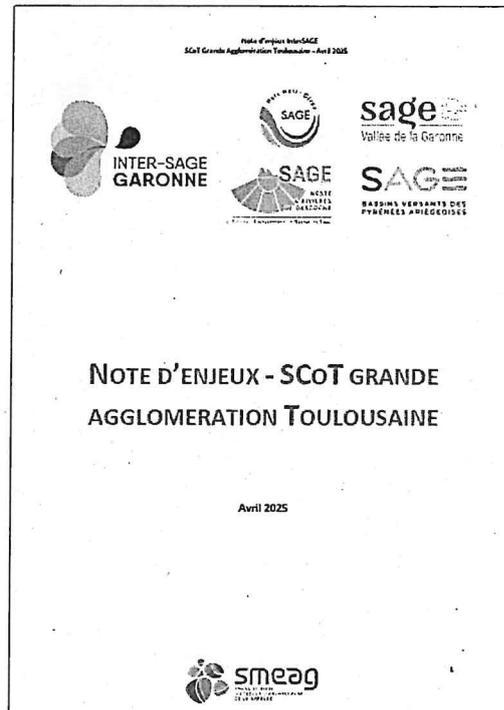
En complément, le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) a adressé au SMEAT son guide « Eau-Aménagement-Urbanisme » opérationnel d'intégration des enjeux du SAGE dans les documents de planification et d'aménagement du territoire : SCoT et PLUi.



Les secondes contributions font suite à la réunion de concertation des personnes publiques associées du 25 mars 2025, menée dans le cadre des travaux de finalisation du projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- **L'Etat** : la contribution porte différents sujets traités par le SCoT de la grande agglomération toulousaine :
  - L'appréciation de la stratégie globale.
  - Les objectifs de réduction de la consommation d'espace cohérents, le suivi à conforter.
  - Les objectifs de production de logements et la diversification du parc.
  - L'armature territoriale, la stratégie de développement urbain et la mobilité.
  - Le projet de développement économique.
  - Les orientations en matière de transition écologique et énergétique.
  - Les enjeux environnementaux.
  - La prise en compte des enjeux liés au risque d'inondation.
  - La prise en compte du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- **Les 4 structures porteuses des SAGE** concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne – en cours d'élaboration, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariégeoises – en cours d'élaboration) : la contribution commune porte sur une approche thématique des enjeux et des objectifs identifiés par les 4 SAGE existants ou en cours d'élaboration, avec :
  - L'influence du changement climatique sur la ressource en eau.
  - La croissance de la population et des activités impactant fortement le réseau hydrographique.
  - Les risques inondations.
  - L'assainissement et la capacité des milieux récepteurs.
  - Les paysages et cadre de vie au sein des bassins versants et proches des cours d'eau.

- Les enjeux de biodiversité associés aux zones humides.
- Les milieux aquatiques et la gestion de l'espace rivière.
- La gestion des eaux pluviales urbaines.
- Le ruissellement.
- L'érosion des sols.



- **Tisséo Collectivités** : la contribution porte essentiellement sur la hiérarchisation des pôles d'échanges multimodaux au regard de l'offre actuelle des réseaux de transports en commun, ainsi que sur la prise en compte du réseau structurant tel que défini par Tisséo.
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : la contribution porte sur des préconisations permettant de mieux considérer les métiers de l'artisanat et ses besoins dans les politiques d'aménagement commercial et économique.
- **SNCF Réseau** : la contribution, d'ordre technique, renvoie à certaines obligations des collectivités et des particuliers sur la prise en compte des infrastructures ferroviaires sur le territoire lors de travaux de tiers, sur les travaux et projets d'aménagements situés aux abords des infrastructures ferroviaires et des passages à niveau, sur des servitudes particulières à insérer dans les documents d'urbanisme, sur la maîtrise de la végétation aux abords des voies ferrées.

En dernier lieu, **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** a indiqué au SMEAT l'importance de l'interdépendance des territoires et des solidarités interterritoriales concernant plus spécifiquement les bassins versants des milieux aquatiques, pour lesquels les périmètres dépassent le cadre institutionnel de la grande agglomération toulousaine. L'AEAG préconise de mettre en place des instances de dialogue sur le sujet de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, à une échelle élargie entre la grande agglomération toulousaine et les territoires limitrophes.

## 6.2 Les contributions des personnes publiques consultées :

Plusieurs contributions de personnes publiques consultées ont été adressé au SMEAT :

- Une contribution des 3 **CODEV Toulouse Métropole – Muretain Agglo – Sicoval** en juillet 2018 : cette contribution, élaborée conjointement par les trois conseils de développement, porte sur le diagnostic, en axant sur les thématiques suivantes : les disparités socio-territoriales, les mobilités, le territoire vécu, la maîtrise de la consommation foncière et la préservation des espaces naturels.
- Une contribution du **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022** : cette contribution porte exclusivement sur la présentation des itinéraires existants et sur le projet de création d'un chemin de grande randonnée sur le territoire de Toulouse Métropole.
- Une contribution écrite d'un **collectif d'associations** produit à l'occasion d'une réunion des personnes publiques consultées en date du 9 mars 2022, signée par : Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, France nature environnement Midi-Pyrénées, Plaisance pour le climat, Axe vert de La Ramée, Youth for climate Toulouse, Extinction Rebellion Toulouse, Greenpeace Toulouse, 2 pieds 2 roues, La Voie est libre, Non à Val Tolosa, 60 millions de piétons 31, Bourdets protection environnement, Toulouse en transition, Véloration Toulouse, Alternatiba Toulouse, GNSA Pays toulousain, Cugnaux en transition, Infos action 3e ligne, Le Bocage autrement, Veracruz Université Toulouse III Paul Sabatier, Non au gratte-ciel de Toulouse.  
Cette contribution a été produite avant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique et demande sa révision, sur la base d'objectifs environnementaux à consolider.
- Une Contribution de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne – mai 2022** : la FDC31 souhaite faire part de certains impacts liés à la faune sauvage en lien avec la localisation et la forme des projets urbains et d'aménagement que les collectivités et leurs administrés peuvent subir, avec des propositions visant à améliorer les documents d'urbanisme et alerter les services techniques et les élus du territoire sur les conséquences de certaines politiques publiques.
- Une contribution de **Nature En Occitanie** au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération Toulousaine – mai 2023 : Il s'agit de la transmission d'une note d'enjeux relative à la prise en compte de la biodiversité au sein des territoires de la grande agglomération toulousaine et des actions de préservation à mettre en œuvre.

Ces contributions sont accessibles sur le site du SMEAT.

### 6.3 Les contributions du public :

Plusieurs contributions de différentes natures sont enregistrées sur le site internet du SMEAT :

- Par le Président de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Muret (mars 2023) : une contribution sur la reconnaissance de la vocation économique des zones jouxtant l'aérodrome de Muret, sur la zone d'activités économiques dite « des Bonnets »,
- Par un habitant de la commune de Gratentour : 4 contributions (janvier 2019, février 2019, janvier 2023, avril 2024) portant sur 3 sujets distincts :
  - Une proposition de tracé à une continuité écologique traversant la commune.
  - Une demande de correction d'une parcelle située en zone naturelle.
  - Une question de compatibilité d'une zone AU0 au regard des pixels du SCoT.
- Par la ligue de football d'Occitanie (août 2022) : une information sur le projet d'implantation du centre d'entraînement et de formation du Toulouse Football Club sur le territoire de la commune de Castelmaurou.
- Par le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique de la ZAC Ferro-Lèbres à Tournefeuille (juillet 2022) : une question relative à l'application des densités recommandées au SCoT dans les projets.
- Par un habitant de la commune de Beaupty (juin 2022) : une demande de prise en compte par le SCoT d'une vaste parcelle agricole et constituant une entité paysagère à part entière.
- Par l'association Rallumons l'Etoile (avril 2022) : une demande de prise en compte du RER toulousain dans le Projet d'Aménagement Stratégique.
- Par un particulier (mars 2022) : une proposition de rendre obligatoire l'inscription dans les documents d'urbanisme subséquents au SCoT le tracé en totalité des boulevards urbains et des voies communautaires, faire en sorte que les communes ne puissent échapper aux projets intercommunaux.
- Par une habitante de la commune de Gratentour (juin 2021) : une demande de repositionnement d'un corridor écologique qui empiète une parcelle.
- Par un propriétaire de 3 parcelles situées sur la commune de Mons (août 2020) : une demande de classement de ces parcelles en terrain constructible.
- Par un particulier (février 2020) : une contribution sur la prise en compte de l'enjeu climatique.
- Par un habitant de Pibrac (janvier 2024) : une demande de classement d'une parcelle en zone constructible.
- Par un particulier (novembre 2019) : une proposition de réaliser une ceinture boisée autour de l'agglomération de Toulouse.
- Par un auteur ne précisant pas son identité (novembre 2019) : une proposition visant à d'étendre la zone d'influence de 600 à 1 000 m afin de permettre la construction de plus de logements en proximité d'une gare
- Par un particulier (mars 2018) : une contribution générale sur la forme et le fond de la révision du SCoT.
- Par un habitant de Gratentour (février 2019) : une demande d'ouverture à l'urbanisation de plusieurs parcelles pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un collectif de type résidence sénior.
- Par des propriétaires de terrains à Beaupty et Montrabé (janvier 2019) : demande de classement de terres agricoles et terrains constructibles.
- Par un auteur ne précisant pas son identité (mai 2018) : une contribution d'ordre général sur les effets de la densification.

Ces contributions sont accessibles sur le site du SMEAT.

## Contributions du public \* : contribuez !

- De la vocation régionale de l'Aérodrome de Muret.
- Continuité écologique sur Gratentour
- projet d'implantation du centre d'entraînement et de formation du Toulouse Football Club sur le ter
- A quoi sert le SMEAT
- Terres agricoles à Beaupuy
- Approfondir la réflexion collective sur le RER toulousain et l'aménagement du territoire
- Rendre obligatoire l'inscription des boulevards urbains dans les documents d'urbanisme subséquents
- Empiètement du corridor écologique sur un espace habité, commune de Gratentour
- Demande de constructibilité
- Prise en compte de l'enjeu Climatique
- Demande de constructibilité.
- Ceinture boisée tout autour de la Métropole toulousaine
- Revoir la densité en zone intense
- Pixels sur Gratentour
- Sur la forme, sur le fond
- Projet de senioriale Gratentour
- Espace naturel incorrect sur la commune de Gratentour
- Continuité écologique sur Gratentour
- Demande de constructibilité pour terrains à Beaupuy et Montrabé
- Ne pas confondre densification et entassement...

## 7/ PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS DANS LE PROJET DE REVISION DU SCoT

### 7.1 La prise en compte des contributions des personnes publiques associées

Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021, dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- **Deux contributions de la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse :**
  - **Un courrier adressé le 8 janvier 2019 communiquant au SMEAT le « livre blanc – Vision prospective de l'aménagement du territoire de l'espace métropolitain toulousain- avril 2016 »**
  - **Une contribution de juin 2021 présentant un panorama actualisé après la crise sanitaire de la Covid 19 du tissu économique de l'agglomération toulousaine.**
- **Un courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, adressé le 17 décembre 2018, communiquant au SMEAT une contribution faisant part de propositions de prise en compte de l'artisanat dans le projet de révision du SCoT, sur la base d'une enquête auprès de ses ressortissants.**

Ces contributions sont considérées dans le cadre de la réalisation du diagnostic qui intègre dans un chapitre 1 « Les marqueurs de l'attractivité toulousaine », ainsi qu'au titre du PAS, les élus ayant débattu de l'attractivité économique de la grande agglomération toulousaine et des objectifs pour maintenir son rayonnement mais également pour ancrer ce développement sur tous les territoires de la grande agglomération toulousaine.

Ce développement porte autant sur les grandes entreprises implantées sur le territoire de la grande agglomération toulousaine que sur le réseau des petites et moyennes entreprises et des métiers de l'artisanat.

- **Un courrier du Préfet en date du 17 janvier 2018 invitant le SMEAT à revisiter certaines thématiques majeures : « cohérence entre urbanisation et transports, complémentarité et non-concurrence entre projets de territoires, mixité sociale dans chaque territoire », complétée par courrier du 31 mai 2018 du Directeur Départemental des Territoires et suivi en mars 2019 par une contribution de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, intitulée « Note Miroir » et positionnant les enjeux du SCoT de la grande agglomération toulousaine selon plusieurs thématiques.**

La contribution de l'Etat porte une vision stratégique de l'aménagement du territoire de la grande agglomération toulousaine. En interrogeant les évolutions du territoire métropolitain au regard de l'actualité (en 2018 et 2019) des politiques publiques d'aménagement, la contribution de l'Etat a permis d'alimenter les commissions thématiques liées aux objectifs de la révision du SCoT et les ateliers destinés à compléter les enjeux et défis de la révision.

Ainsi les grands enjeux identifiés par l'Etat sont intégrés au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et au PAS : réduction de la consommation foncière, nouveau modèle de développement et organisation de l'armature territoriale avec adaptation des formes et densités urbaines, cohérence urbanisme-mobilités, valorisation des structures paysagères et du patrimoine agricole, structuration du développement économique.

- **Un courrier de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne en date du 31 mai 2018, communiquant au SMEAT une note d'enjeux sur l'agriculture au sein de la grande agglomération toulousaine, ciblant une plus grande protection des terres agricoles et la définition d'un projet agricole.**

Cette note d'enjeux a permis de considérer à sa plus juste valeur la place des espaces affectés aux activités agricoles dans le principe d'équilibre des territoires. Ce sujet a été débattu lors des commissions spécifiques et ateliers liés aux enjeux, afin d'enrichir le volet agricole du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale. Le PAS traduit la volonté des élus de préserver les espaces agricoles en les protégeant au regard de leurs valeurs agronomiques, le DOO (chapitre 1.2 « Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité ») venant prescrire des orientations visant à délimiter précisément les espaces agricoles protégés dans les PLU/PLUi-H et à les protéger de toute autre occupation contraire à la production agricole.

Par ailleurs, le Programme d'Actions intègre l'action B2 « Préfiguration d'un programme alimentaire » répondant à la mise en œuvre de plusieurs objectifs du SCoT : préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité, ancrer le développement économique dans tous les territoires, accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture, structurer la filière agricole.

- **Une note d'enjeux commune des deux structures porteuses du SAGE de la Vallée de la Garonne et du SAGE Hers Mort – Girou, réalisée en septembre 2020 et actualisée en décembre 2021, ayant pour but d'assurer l'intégration des objectifs des SAGE dans la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ainsi que la traduction de leurs dispositions et règles.**

Cette contribution est venue s'inscrire dans le temps de réalisation de plusieurs documents du SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement. Les enjeux identifiés ont également nourri le débat sur le PAS, les élus ayant fixé des objectifs majeurs sur la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels liés aux cours d'eau. Cela figure notamment dans les chapitres 1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau, 1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique, 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération toulousaine, 3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

Les secondes contributions écrites font suite à la réunion de concertation des personnes publiques associées du 25 mars 2025, menée dans le cadre des travaux de finalisation du projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine (DOO, DAACL et Programme d'Actions) :

- **La contribution de l'Etat adressée le 26 mai 2025 :**

Cette contribution qui porte différents sujets traités par le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Cf point 5.1 du chapitre 5) a notamment permis de préciser au DOO :

- Le caractère prescriptif des orientations (qui sont numérotées pour faciliter leurs traductions dans les documents opposables au SCoT).
- Le fait que dans le bassin de vie du Sud-Sicoval, les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard remplissent le rôle de commune-relais ensemble, sur la base d'un projet commun.
- Les interfaces entre l'armature territoriale et les secteurs stratégiques de développement et de rééquilibrage.

10 JUIL. 2025

- La définition des activités productives (glossaire du DOO).
- La prise en compte des mouvements de terrain dans les risques naturels.

Par ailleurs certains éléments relatifs à l'environnement trouvent une réponse dans le Programme d'Actions, avec les fiches A3. Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération, A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau, A8. Coordination entre collectivités locales sur les secteurs stratégiques, B5. Valorisation des grands paysages de l'agglomération, B6. Densification et mutation des zones d'activités économiques

- **Les structures porteuses des SAGE concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariègeoises) : la contribution commune porte sur une approche thématique des enjeux et des objectifs identifiés par les 4 SAGE existants ou en cours d'élaboration (voir détail chapitre 5).**

Cette contribution a notamment permis d'enrichir le DOO en renforçant plusieurs prescriptions concernant la préservation des réservoirs de biodiversité et la prise en compte des impacts du réchauffement climatique (gonflement-retrait des terrains argileux).

Par ailleurs, certains enjeux trouveront leur réponse dans la mise en œuvre de l'action B4 du Programme d'Actions « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau », le sujet de la préservation et sécurisation de la ressource en eau étant ciblé.

- **Tisséo Collectivités : la contribution porte essentiellement sur la hiérarchisation des pôles d'échanges multimodaux au regard de l'offre actuelle des réseaux de transports en commun, ainsi que sur la prise en compte du réseau structurant tel que défini par Tisséo.**

La contribution de Tisséo a été prise en compte notamment dans le DOO : la définition des pôles d'échanges multimodaux (PEM) a été précisée, le nom de certains PEM a été corrigé.

- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : la contribution porte sur des préconisations permettant de mieux considérer les métiers de l'artisanat et ses besoins dans les politiques d'aménagement commercial et économique.**

La contribution de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a permis de vérifier la prise en compte notamment dans le DOO et DAACL des activités artisanales et leurs modalités d'implantation au sein des tissus mixtes, commerciaux et de zones d'activités. Par ailleurs, plusieurs fiches du Programme d'Actions sont complétées pour inscrire les chambres consulaires dans les dispositifs de concertation nécessaire à la leur mise en œuvre.

- **SNCF Réseau : la contribution, d'ordre technique, renvoie à certaines obligations des collectivités et des particuliers sur la prise en compte des infrastructures ferroviaires sur le territoire lors de travaux de tiers, sur les travaux et projets d'aménagements situés aux abords des infrastructures ferroviaires et des passages à niveau, sur des servitudes particulières à insérer dans les documents d'urbanisme, sur la maîtrise de la végétation aux abords des voies ferrées.**

La contribution de SNCF Réseau n'entraîne pas de prise en compte dans les différents documents constitutifs du projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, s'agissant de modalités techniques et réglementaires à inscrire dans un document d'urbanisme PLU / PLUi.

En dernier lieu :

- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a indiqué au SMEAT l'importance de l'interdépendance des territoires et des solidarités interterritoriales concernant plus spécifiquement les bassins versants des milieux aquatiques, pour lesquels les périmètres dépassent le cadre institutionnel de la grande agglomération toulousaine. L'AEAG préconise de mettre en place des instances de dialogue sur le sujet de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, à une échelle élargie entre la grande agglomération toulousaine et les territoires limitrophes.**

Cette prise en compte de l'interdépendance entre territoires s'inscrit dans les objectifs du DOO, chapitre 4.2.4 relatif au renforcement des coopérations interterritoriales, complétée par le Programme d'Actions avec l'action A4 « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau » dont l'objectif est de mettre en place une instance de dialogue entre avec les territoires amont/aval et les acteurs gestionnaires de la ressource en eau en matière d'actions de préservation de la ressource en eau, de solidarités territoriales et de lutte contre la vulnérabilité face au changement climatique (raréfaction de la ressource, inondations...).

## 7.2 La prise en compte des personnes publiques consultées

- **La contribution des 3 CODEV Toulouse Métropole – Muretain Agglo – Sicoval en juillet 2018 : cette contribution, élaborée conjointement par les trois conseils de développement, porte sur le diagnostic, en axant sur les thématiques suivantes.**

Cette contribution a alimenté la préparation de plusieurs pièces constitutives du dossier de révision du SCoT : diagnostic et état initial de l'environnement. Elle a également permis de préparer les éléments à mettre au débat dans le cadre du PAS, car interrogeant des sujets fondamentaux : disparités socio-territoriales, mobilités, territoire vécu, maîtrise de la consommation foncière, préservation des espaces naturels.

- **La contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022 : cette contribution porte exclusivement sur la présentation des itinéraires existants et sur le projet de création d'un chemin de grande randonnée sur le territoire de Toulouse Métropole.**

Cette contribution, très opérationnelle, concerne davantage une prise en compte dans les documents d'urbanisme plus locaux tels que les PLU/PLUi.

- **La contribution écrite d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion des personnes publiques consultées en date du 9 mars 2022 (voir signataires chapitre 5.2).**

Cette contribution, adressée au SMEAT le 21 mars 2022, demande à revoir le projet de révision du SCoT, au motif que les éléments présentés en réunion et constitutifs du Projet d'Aménagement Stratégique n'allaient pas dans la bonne direction : les chiffres de croissance démographiques ne sont ni pertinents ni souhaitables et ne répondent pas aux engagements climatiques du collectif.

Cette contribution est arrivée avant le débat sur le PAS qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 5 avril 2022. Si le PAS n'a pas été revu, certains de ces objectifs traduits dans le DOO sont de nature à répondre à la contribution du collectif : protection des espaces de biodiversité, diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (en application de la loi Climat et Résilience et de la poursuite des objectifs du SCoT en vigueur), densification des espaces déjà

urbanisés, maillage du réseau de transport urbain en appui sur le réseau ferroviaire, développement des cheminements pédestres et réseaux cyclables, prise en compte des objectifs des documents de planification supra (notamment le SRADDET) en matière de réduction des consommations d'énergie et de rejets de GES et autres polluants atmosphériques.

➤ **La Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.**

Cette contribution est arrivée après les commissions et ateliers. Néanmoins certains objectifs du PAS et traduits en termes réglementaires dans le DOO sont de nature à répondre à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne : protection des espaces agricoles et naturels, protection des espaces naturels des cours d'eaux, création de limites pérennes entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, protection et valorisation des coupures à l'urbanisation, préservation et protection des corridors écologiques, poursuite des objectifs de diminution de la consommation d'espaces.

➤ **La contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération Toulousaine – mai 2023 : Il s'agit de la transmission d'une note d'enjeux relative à la prise en compte de la biodiversité au sein des territoires de la grande agglomération toulousaine et des actions de préservation à mettre en œuvre.**

Cette contribution est arrivée après les commissions et ateliers. Néanmoins les préconisations et actions qui peuvent relever de la prise en compte par un SCoT sont bien présentes au projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, soit au PAS, soit au DOO, soit au Programme d'Actions et plus particulièrement celles répondant à l'axe central de la contribution : enrayer l'érosion de la biodiversité.

En effet, le PAS fixe clairement un objectif de préservation de la biodiversité, avec l'amélioration de la fonctionnalité des milieux naturels et leur mise en réseau (chapitre 1.1 du PAS), incluant les actions de préservation des réservoirs et corridors de biodiversité, le maintien et la préservation de la continuité écologique des cours d'eaux et l'entretien de leurs abords. En termes réglementaire le DOO met en responsabilité les collectivités locales pour identifier, localiser et préserver la biodiversité, une carte des espaces naturels fixant les grandes orientations stratégiques à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine.

Par ailleurs, la contribution est valorisée à travers le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine, porté au PAS (chapitre 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération) et traduit au DOO (même chapitre).

Enfin, la contribution s'inscrit également dans plusieurs actions prévues au Programme d'Actions, incitant les partenaires concernés à travailler ensemble sur le sujet de la préservation de la biodiversité et l'enrayement de son érosion : action A1. Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques, A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau, B1. Stratégies de gestion foncière des abords des cours d'eau, des zones humides et des champs d'expansion de crues, B5. Valorisation des grands paysages de l'agglomération.

### 7.3 La prise en compte des recommandations de la DREAL et de la MRAE

#### ➤ Rencontre du 17 mars 2022

La première rencontre a permis de présenter le PAS et les premiers documents constitutifs de l'Etat initial de l'environnement, du DOO et de l'Evaluation Environnementale. D'un point de vue méthodologique, cet échange a permis de préciser les choix faits dans le rapport de justification des choix (croissance démographique, consommation foncière, cohérence urbanisme-mobilités, prise en compte des projets considérés, ...), de travailler le DOO et l'évaluation environnementale en itération, de préciser au DOO les prescriptions applicables au thème de l'eau (travail fait avec les acteurs de l'eau), les modalités d'implantation des ENR, de réfléchir à l'établissement d'un Programme d'Actions visant à mettre en commun certaines politiques publiques liées à l'environnement et à l'énergie, par exemple mettre en place des synergies entre les démarches de PCAET menées par les 5 intercommunalités membres du SMEAT.

#### ➤ Rencontre du 20 mars 2025

Cette deuxième rencontre a permis de considérer la nécessité de mieux présenter les évolutions apportées entre le SCoT révisé en vigueur et le projet de 2<sup>ème</sup> révision. Ainsi le rapport de justification des choix a été complété en précisant toutes les évolutions apportées entre les deux documents, afin de mieux éclairer la lecture et de rendre plus compréhensif le projet. Le Programme d'Actions a également été précisé, notamment la fiche A3. Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération avec l'ajout d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération sur la réalisation d'un cadastre solaire.

### 7.4 La prise en compte des contributions déposées par le public

#### ➤ Par le Président de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Muret (mars 2023) : une contribution sur la reconnaissance de la vocation économique des zones jouxtant l'aérodrome de Muret, sur la zone d'activités économiques dite « des Bonnets ».

Le secteur de l'aérodrome est intégré au secteur stratégique de rééquilibrage de Muret, tel qu'identifié dans le document annexé au projet de révision « Territoires à enjeux métropolitains », au PAS et au DOO, chapitre 4.1.1 Conforter un maillage des secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération.

#### ➤ Par un habitant de la commune de Gratentour : 4 contributions (janvier 2019, février 2019, janvier 2023, avril 2024) portant sur 3 sujets distincts :

- Une proposition de tracé à une continuité écologique traversant la commune.
- Une demande de correction d'une parcelle située en zone naturelle.
- Une question de compatibilité d'une zone AU0 au regard des pixels du SCoT.

Ces contributions concernent davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ». Par ailleurs, les corridors écologiques figurant dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine proviennent d'autres plans et programmes ou d'autres outils de recensement et de préservation de la biodiversité, qui sont à retranscrire dans un SCoT et que celui-ci ne peut pas modifier (cf. Etat initial de l'environnement du projet de révision).

- **Par la ligue de football d'Occitanie (août 2022) : une information sur le projet d'implantation du centre d'entraînement et de formation du Toulouse Football Club sur le territoire de la commune de Castelmaurou.**

Ce projet n'est plus d'actualité.

- **Par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique de la ZAC Ferro-Lèbres à Tournefeuille (juillet 2022) : une question relative à l'application des densités recommandées au SCoT dans les projets.**

Sur la question de la densité, le SCoT opposable contient des recommandations, qui diffère selon les territoires cœur d'agglomération, ville intense et développement mesurée ainsi que des modalités de desserte par les réseaux de transports en commun. Dans le cadre du projet de révision, les densités ont été revues car la mise en œuvre de la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en application de la loi climat et résilience, entraîne des formes urbaines plus compactes et plus denses. Le chapitre du DOO 1.3.1 « Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette des sols » précise les attendus.

- **Par un habitant de la commune de Beaupuy (juin 2022) : une demande de prise en compte par le SCoT d'une vaste parcelle agricole et constituant une entité paysagère à part entière.**

Cette contribution concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ». Toutefois, s'agissant d'une vaste parcelle agricole et constituant une entité paysagère à part entière, ce secteur est pris en compte au SCoT dans la trame agricole et paysagère.

- **Par l'association Rallumons l'Etoile (avril 2022) : une demande de prise en compte du RER toulousain dans le Projet d'Aménagement Stratégique.**

Le PAS, dans son chapitre 2.1.1 « Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste », indique que les élus considèrent que le projet de Service Express Régional Métropolitain est une chance pour organiser la desserte du vaste espace de la grande agglomération toulousaine. Ils souhaitent :

- S'inscrire dans une démarche régionale pour doter progressivement l'agglomération toulousaine d'une offre multimodale de type Service Express Régional Métropolitain. Celle-ci devra s'inscrire pleinement dans le dispositif métropolitain de mobilités, en cohérence avec l'offre urbaine pour permettre un fonctionnement des offres en réseau.
- Garantir un accès au cœur d'agglomération (non seulement à partir de la gare de Toulouse Matabiau mais aussi à partir de plusieurs points interconnectés au réseau urbain) et une accessibilité renforcée aux différentes gares

En déclinaison du PAS, le DOO a précisé dans son chapitre 2.1.1 « Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste » que la mise en œuvre du projet de Service Express régional Métropolitain (SERM) était essentiel à l'amélioration de l'offre de mobilité.

En complément du PAS et du DOO, le Programme d'Actions prévoit une action A5 « Inscription du SMEAT dans les démarches de prospective des mobilités », notamment afin d'articuler le projet de territoire porté par le SCoT et les démarches en cours et à venir telles que le déploiement du Service Express Régional Métropolitain et les études afférentes.

- **Par un particulier (mars 2022) : une proposition de rendre obligatoire l'inscription dans les documents d'urbanisme subséquents au SCoT le tracé en totalité des boulevards urbains et des voies communautaires, faire en sorte que les communes ne puissent échapper aux projets intercommunaux.**

Cette contribution s'adresse en termes de déclinaison opérationnelle d'un SCoT au document d'urbanisme réglementaire de type PLU/PLUi. Dans le projet de révision, les projets d'infrastructures d'échelle communautaire ne sont pas cités ni cartographiés nommément car ils peuvent évoluer ou ne pas se faire. Pour autant le DOO du projet de révision indique dans son chapitre 2.2 « Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale » un ensemble de prescriptions devant aboutir à faire préciser dans un PLU/PLUi les offres et solutions de mobilités mises en œuvre.

- **Par une habitante de la commune de Gratentour (juin 2021) : une demande de repositionnement d'un corridor écologique qui empiète une parcelle.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ». Par ailleurs, les corridors écologiques figurant dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine proviennent d'autres plans et programmes ou d'autres outils de recensement et de préservation de la biodiversité, qui sont à retranscrire dans un SCoT et que celui-ci ne peut pas modifier (cf. Etat initial de l'environnement du projet de révision).

- **Par un propriétaire de 3 parcelles situées sur la commune de Mons (août 2020) : une demande de classement de ces parcelles en terrain constructible.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par un particulier (février 2020) : une contribution sur la prise en compte de l'enjeu climatique.**

Le projet de SCoT prend en compte l'enjeu climatique :

- D'une part au niveau du PAS dans les engagements politiques des élus, au chapitre 1.4 « Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatiques », 3.1.3 « Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter », 3.4 « Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances ».
- D'autre part au niveau du DOO dans la mise en œuvre opérationnelle du SCoT dans les documents d'urbanisme de type PLU/PLUi, aux chapitres identiques du PAS.
- Enfin au Programme d'Actions, les actions A3 « Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération » et A4 « Dialogue avec les acteurs de l'Eau » s'inscrivent dans la prise en compte du changement climatique.

- **Par un habitant de Pibrac (janvier 2024) : une demande de classement d'une parcelle en zone constructible.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par un particulier (novembre 2019) : une proposition de réaliser une ceinture boisée autour de l'agglomération de Toulouse.**

Dans le cadre des travaux de révision du SCoT, le sujet de la préservation des espaces forestiers et de la reconstitution des corridors écologiques a été traité. Le PAS porte la préservation des espaces

forestiers dont la Forêt de Bouconne ainsi que les forêts alluviales aux abords des cours d'eau. Cela est traduit aux chapitres du DOO 1.1 « Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau » et 1.3 « Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols » des prescriptions visant la préservation des espaces forestiers existants sur la grande agglomération toulousaine, ces espaces forestiers étant peu nombreux et éparpillés sur le territoire.

Ces objectifs sont renforcés par le Programme d'Actions, avec la fiche action A1 « Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques » qui propose d'une part d'identifier les sites à forts enjeux écologiques faisant l'objet d'un accueil du public interrogeant la conservation de leurs fonctionnalités écologiques, d'autre part de mettre en œuvre une réflexion partagée afin de maîtriser les impacts et organiser les capacités d'accueil. Cela peut notamment s'appliquer à la Forêt de Bouconne.

Enfin, la réalisation d'une ceinture boisée autour de l'agglomération toulousaine ne relève pas que de l'action du SCoT de la grande agglomération toulousaine mais nécessiterait un cadre commun d'action porté par les territoires limitrophes et également traduits dans les documents de planification et d'urbanisme réglementaire.

- **Par un auteur ne précisant pas son identité (novembre 2019) : une proposition visant à d'étendre la zone d'influence de 600 à 1 000 m afin de permettre la construction de plus de logements en proximité d'une gare.**

Lors de l'élaboration du DOO, les périmètres d'influence des transports en commun ont été abordés. Il en résulte la prise en compte d'un périmètre d'influence 600 mètres pour les gares situés dans la commune de Toulouse et un périmètre de 800 mètres pour les gares situées dans les autres communes de la grande agglomération toulousaine. Il s'agit de périmètres d'influence théoriques, prenant en compte les temps d'accès à pied et à vélo, les collectivités locales devant préciser dans leur PLU/PLUi en fonction de la réalité du tissu urbanisé et environnant des périmètres d'influence réels à inscrire.

- **Par un particulier (mars 2018) : une contribution générale sur la forme et le fond de la révision du SCoT.**

Cette contribution porte sur deux aspects distincts :

- D'une part sur l'organisation du SMEAT, hors sujet SCoT.
- D'autre part sur une multitude de points traitant de la circulation, des mobilités, des densités urbaines et périmètres d'influence, de la taille des logements, de la production agricole, de la faune sauvage, de ratios pour certaines communes habitants/logements. Ces remarques d'ordre général trouvent réponse dans les engagements politiques (PAS) et la traduction réglementaire (DOO) : nouvelle armature territoriale et orientations pour organiser les mobilités, production de logements et adaptation des types de logements pour répondre aux différents besoins, préservation des espaces agricoles et accompagnement de la mutation des activités productives agricoles.

- **Par un habitat de Gratentour (février 2019) : une demande d'ouverture à l'urbanisation de plusieurs parcelles pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un collectif type résidence sénior.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par des propriétaires de terrains à Beaupuy et Montrabé (janvier 2019) : demande de classement de terres agricoles et terrains constructibles.**

Cette demande concerne davantage la prise en compte dans un PLU/PLUi, le SCoT n'étant pas un document d'urbanisme réalisé « à la parcelle ».

- **Par un auteur ne précisant pas son identité (mai 2018) : une contribution d'ordre général sur les effets de la densification.**

Cette contribution reste d'ordre générale, les documents constitutifs de la 2ème révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

### 7.5 La prise en compte des réunions publiques d'information.

Des réunions publiques ont été organisées dans les territoires constitutifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine, afin de présenter ce qu'est un SCoT, son contenu en termes d'aménagement et d'organisation territoriale, ses objectifs et orientations. Les principaux questionnements ont été les suivants :

- **Bilan réunion publique – Grand Ouest Toulousain : 39 présents dont 26 participants (13 élus-techniciens SMEAT, Grand Ouest Toulousain et AUAT).**

Questionnements sur la gouvernance :

- La méthode de travail est-elle partagée ? A qui s'applique un SCoT ? Des échanges existent-ils entre structures porteuses de SCoT ?
- Quel lien entre le SRADDET, le SCoT, le PLU ? quel est le « pouvoir » d'un SCoT pour faire appliquer certaines décisions, certains projets ?
- Commune de Fontenilles : quel SCoT s'applique ?
- Quelle prise en compte du document cadre produit par la chambre d'agriculture concernant l'identification de parcelles agricoles sur lesquelles des implantations de centrales photovoltaïques au sol pourraient être autorisées ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- Le SCoT prévoit-il une bande de préservation entre les parcelles agricoles et les habitations pour lutter contre le risque sanitaire des produits d'épandage ?
- La trame noire est-elle prise en compte ?
- Quel outil pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation ?
- Quelle action pour la préservation de la ressource en eau, au regard de la croissance démographique et économique de l'agglomération et des besoins en eau pour de multiples usages ? Un dialogue existe-t-il entre le SCoT et les différents acteurs de l'eau ?
- Comment le SCoT favorise-t-il les circuits courts de consommation ?
- Quelle traduction au SCoT de la prise en compte de certains plans et programmes : le schéma régional des carrières, le SDAGE et le SAGE.
- Comment protéger la ressource en eau, comment éviter de trop puiser dans la nappe phréatique ?
- Quelle est le bilan de la consommation foncière de l'agglomération toulousaine ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- Quelle proposition concrète du SCoT pour organiser les déplacements de périphérie à périphérie ?
- Quelle contrainte le SCoT peut-il avoir pour « forcer » Tisséo Collectivités à développer l'offre de transport et à réaliser des projets qui réduisent véritablement les temps de parcours ?
- Le SCoT peut-il faire accélérer la réalisation du Réseau Express Vélo ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- Le SCoT peut-il formuler des dispositions pour gérer la densification de l'urbanisation ? Le SCoT va-t-il conduire à la construction d'immeubles très proches les uns des autres ?
- Le SCoT prévoit-il des mesures qualitatives pour permettre la construction de logements de qualité ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- Que signifie, en termes de développement et de type d'urbanisation, le secteur stratégique identifié par le SCoT sur le secteur de Plaisance/Léguevin (carte du PAS « projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine »).

➤ **Bilan réunion publique – Muretain Agglo : 40 présents, beaucoup d'élus, 5 particuliers, 6 élus du SMEAT, 6 techniciens AUAT-SMEAT-Muretain agglo.**

Questionnements sur la gouvernance :

- Quelle traduction et niveau de prise en compte du SRADDET ? Quel rééquilibrage territorial avec les autres villes de la Région ? Poursuit-on le métropolisation de l'agglomération ?
- Un SCoT : pourquoi ? comment ?
- Comment le SCoT peut-il soutenir une politique foncière ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- Quel outil pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation ? Comment le SCoT préserve-t-il les capacités agricoles ?
- Quelles actions pour l'adaptation (et non l'atténuation) au changement climatique ? Le SCoT prend-il en compte les accords de Paris ou la SNBC ?
- Comment protéger les espaces agricoles du développement des « fermes solaires » ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- Quelle traduction au SCoT des coopérations existantes entre communes, comme celle de Labarthe-sur-Lèze / Pins-Justaret / Villate ?
- Quel niveau de prise en compte par Tisséo Collectivités des orientations du SCoT concernant l'organisation des mobilités ?

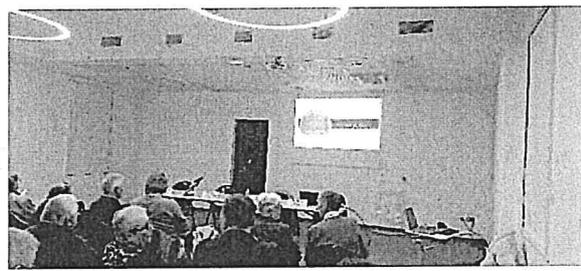
Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- Le SCoT peut-il formuler des dispositions pour garantir la qualité urbaine des zones économiques, des zones commerciales ?
- Comment le SCoT peut-il rendre obligatoire l'embellissement des entrées de ville ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- Quelle prise en compte / traduction dans les PLU de la diversification économique du territoire et du rapprochement zones d'habitation / zones d'emplois ?
- Quel positionnement, quel dialogue entre la métropole toulousaine et celles de Bordeaux et Montpellier ?

➤ **Bilan réunion publique – Coteaux Bellevue : 53 présents dont 44 participants (9 élus-techniciens SMEAT, Coteaux Bellevue et AUAT).**



Questionnements sur la gouvernance :

- Quelle est la fiabilité des données utilisées, et compte tenu de la complexité d'élaboration d'un SCoT; pourquoi ne pas faire appel à l'IA ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- Concernant la fonction économique de l'agriculture, comment faire que ce qui est produit sur le territoire du SCoT soit également transformé et valorisé sur le territoire ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- Comment le SCoT agit-il sur les mobilités ? Par exemple les 2 lignes de bus desservant Rouffiac ont été limitées à 1 seule. Est-il envisagé de prévoir une ligne SNCF ou de développer de nouvelles lignes de bus ?
- Comment le Plan de mobilité se place-t-il avec le planning du SCoT ?
- Comment s'applique aux territoires la loi Climat et Résilience ? Le 50% de réduction de la consommation foncière s'applique à toutes les communes ?
- Le SCoT gère-t-il la constructibilité des parcelles ? Pourquoi des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans un PLU deviennent-elles inconstructibles ? le ZAN s'applique-t-il indifféremment aux petites et grandes parcelles ?
- Le SCoT prend-il en compte l'évolution des motorisations des véhicules ?
- Le SCoT prévoit-il des orientations pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements ?
- Le SCoT intègre-t-il le projet d'une gare sur Rouffiac ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- Eu égard à la perspective d'accueil démographique de 11 000 habitants par an en moyenne, et à l'objectif du ZAN, comment s'organise la construction des logements nécessaires ? va-t-on vers une densification des communes ? Partout sur l'agglomération ?
- Comment le SCoT traite-t-il des « passoires thermiques » ?

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- Sans objet.

➤ **Bilan réunion publique – Sicoval : 35 présents dont 26 participants (3 élus-techniciens SMEAT, 4 Sicoval et 2 AUAT).**

Questionnements sur la gouvernance :

- Quelle est la date de mise en œuvre du premier SCoT ? A l'échelle de la Région, quel est le rôle d'un SCoT ? Tous les territoires disposent-ils de cet outil ?
- Comment se pense l'aménagement et le développement du territoire de l'agglomération ? les habitants sont-ils associés ?
- Le SCoT parle-t-il de santé et permet-il d'accueillir sur le territoire les professionnels de la santé ?
- Le développement de Toulouse semble se faire au détriment des autres communes, comment le SCoT peut-il rééquilibrer cela ?
- Quels sont les grands chiffres du SCoT ?
- Comment décliner le SCoT sur le territoire du Sicoval ?

Questionnements sur la préservation des ressources :

- Le SCoT s'inscrit-il dans la trajectoire des +4° du réchauffement climatiques et porte-t-il des actions pour s'adapter ?
- Quelle place pour l'agriculture de proximité ? pour la production locale ?
- Comment le SCoT gère-t-il l'application de loi Climat et Résilience et notamment l'application de la diminution de la consommation des ENAF ?
- Quels sont les leviers pour vérifier que les objectifs d'un SCoT sont atteints ou pas, et s'ils ne sont pas atteints, comment met-on en place des mesures correctrices ?
- La trame noire est-elle prise en compte ?

Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- Quelle est dans les politiques publiques la priorité entre l'arrivée de la LGV et le développement du TER ?
- Qu'est-ce que le projet SERM ?
- Comment le SCoT agit-il sur les densités, notamment pour les communes éloignées des grands centres ?
- Comment le SCoT peut-il orienter le développement des transports en commun ? Existe-il des outils spécifiques ?

Questionnements sur les cadres de vie de qualité :

- Le SCoT porte sur les équipements et services, mais pour autant il semble ignorer les services de santé et l'accès de tous au soin ? Quelle action possible ?
- Le SCoT définit par territoire la production de logement. Comment est calculée cette production ? Est-elle par ailleurs associée à la construction d'écoles par exemple ? Prend-elle en compte les besoins des populations ? Que faire des écoles quand les classes ferment ? le SCoT peut-il agir ?

10 JUL. 2025

Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :

- Qu'entend-on ou que doit-on comprendre sous le terme « renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire » ?
- Quel avenir pour la zone aéroportuaire ? quelle prise en compte des nuisances sonores, une grande partie du Sicoval étant dans la zone du PEB ?

Compte-tenu de la nature des échanges lors de ces réunions publiques, relatifs à des questions de compréhension d'un SCoT et de traduction dans d'autres plans et programmes, les documents constitutifs de la 2ème révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

